

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

F E V R I E R 1755.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. L V.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

FEVRIER 1755.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

- I. **C**ATECHISME Evangelique, où
Elairciffemens par demandes & par
réponses pour faciliter l'intelligence
de plusieurs Textes de l'Evangile &
des Actes des Apôtres, tirés de l'Ecriture, des
Saints Peres, & des meilleurs Interprètes, aux-
quels on a joint des remarques étymologiques,
historiques, & géographiques touchant les noms

des Personnes, des Villes, Bourgs, Villages, Mers, Rivières &c. dont il est fait mention dans ces divins Ecrits. On y a ajouté la vie de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, rangée selon l'ordre Chronologique, & suivant la Concorde, par le R. P. PLACIDE OLIVIER, Religieux du Tiers-Ordre de St. François. A Nancy de l'Imprimerie de Jean-Jacques Hœner, Imprimeur-Libraire sur la Place, Ville-neuve, au Nom de Jesus 1755. Avec Approbations & Privilège.

La fin qu'on s'est proposée dans l'Ouvrage qu'on présente au Public, a été d'édifier les Fidèles, de leur faciliter l'intelligence du Livre le plus sublime & le plus excellent qui ait été, & qui sera jamais dans le monde.

Comme les éclaircissimens nécessaires pour parvenir à cette fin se trouvent répandus dans un grand nombre de Volumes que les uns ne font pas en état de posséder, & que les autres n'ont ni le loisir ni la constance de parcourir; on s'est appliqué à recueillir ces explications, à les abrégées, à en former un corps de lumière propre à dissiper les nuages qui obscurcissent quelques Textes de l'Évangile, & des Actes des Apôtres.

L'Auteur de ces éclaircissimens traite son sujet par demandes & par réponses. On connoît cette méthode, & l'utilité qu'on peut en tirer. Car une question proposée dans une demande, à laquelle on satisfait par une réponse claire, énergique, mais abrégée & concise, c'est ce qu'on lit avec plaisir, & qu'on comprend avec facilité.

On ose donc promettre qu'on trouvera les matières disposées dans un ordre qui rendra la lecture de ces Eclaircissimens autant utile qu'agréable.

Cet Ouvrage contient trois Volumes in Octavo, d'environ 500 pages chacun. Beauté de papier, netteté de caractères, exactitude de correction, on n'a rien oublié pour le faire recevoir favorablement du Public.

II. On voit paroître à Paris, depuis quelques jours, des réflexions de feu Mr. le Marquis de Laffey, mort en 1738, & qui a tenu dans le monde un rang assez considérable pour que ses réflexions puissent être regardées comme le fruit de son expérience. Elles roulent sur des idées de préjugé qui n'ont peut être trouvé faveur que faute d'avoir été bien approfondies, entre autres, celles-ci : *Qu'on devoit permettre à la Noblesse de trafiquer, comme en Angleterre : Qu'on est moins heureux sous le Gouvernement présent & dans le siècle où nous vivons qu'on ne l'étoit autrefois : Que le bien est préférable aux dignités : Que la condition des gens d'Eglise est plus heureuse que celle des hommes qui suivent la profession des armes.* Sur la première considération, il remarque, que la Noblesse fournit un nombre infini d'Officiers en quoi consiste la plus grande force des armes de France, attendu que les Soldats des autres Nations sont pour le moins aussi bons que les François, & plus endurcis au travail ; que c'est cette même Noblesse qui a tant de fois procuré la supériorité sur les ennemis, & sauvé la France dans les tems les plus malheureux ; que les Gentilshommes animés par l'exemple de leurs pères, étant élevés dès leur enfance, à n'espérer ni bien ni considération que par la guerre & les périls, y portent toutes leurs pensées ; qu'on ne leur parle d'autre chose, & qu'ils se forment presque en naissant à cette valeur, dont ils doivent tou

attendre; que si on leur ouvroit une autre route, & si le Commerce leur étoit permis, ils suivroient peut-être cette voye trop facile d'acquérir des richesses; que le système du papier, quelque court qu'il ait été, est un exemple que le Gouvernement politique ne doit jamais oublier; que l'esprit de commerce ayant une fois gagné parmi la Noblesse, les pères y eleveroient leurs enfans; que l'on courroit risque de voir bientôt disparoitre cet esprit guerrier qui a toujours distingué la Noblesse Française, & qu'on n'aura plus que des Négocians au lieu de ces braves soldats si vantés dans tous les tems; que si une pareille révolution arrivoit, les conséquences qui en naîtroient sont faciles à prévoir, & qu'il est aisé à connoître ce qu'il en couteroit à la France, qui est un Royaume établi par les armes, un Royaume situé de façon qu'il ne peut se soutenir que par les mêmes armes qui l'ont fondé. Sur la seconde considération, on invite ceux qui se plaignent du siècle présent, à réfléchir au tems où les particuliers se faisoient la guerre les uns aux autres, où l'on n'étoit pas en sûreté dans les grands chemins & dans sa propre maison, & où il falloit continuellement marcher armé, s'enfermer par des grilles & dans des fossés. Après avoir rappelé à ce sujet quantité d'exemples, & surtout ceux des guerres civiles, on remarque, que la douceur des mœurs s'établit par tout; que les Turcs ne sont plus susceptibles de cette cruauté qu'on leur reprochoit autrefois, & que les peuples du Nord se civilisent de jour en jour. Ce que l'on vient de rapporter suffit pour donner une idée de ces réflexions & de la manière dont elles sont traitées.

III. L'Evêque du *Puy en Velay*, vient de donner au public un petit Volume de 345 pages in 16, intitulé: *La dévotion réconciliée avec l'esprit*: Ouvrage ingénieux & solide, dans lequel ce Prélat entreprend de venger la dévotion du mépris de ses censeurs. C'est proprement une réfutation de ce que les incrédules & ceux qui se qualifient d'esprits forts ont coutume de dire, que les dévots sont des gens inutiles & que la dévotion n'est bonne à rien. L'Evêque du *Puy* examine si la dévotion est opposée à l'esprit des *Belles-Lettres*, à l'esprit des *Sciences*, à l'esprit du *Gouvernement*, à l'esprit des *affaires*, à l'esprit de *société*. Tel est le plan de son Ouvrage, dont il remplit très-bien le but.

IV. L'Académie des Sciences établie à *Stockholm* a agrégé au nombre de ses Membres Mr. de Dangeul, François, qui non moins recommandable par ses Charges que par les Ouvrages qu'il a donnés au Public, est connu entre autres pour être l'Auteur de celui qui est intitulé: *Remarques sur les avantages & les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au Commerce & aux autres sources de la puissance des Etats*. Ouvrage dont nous avons donné l'analyse dans nos Journaux. Lorsque Mr. Dangeul fut reçu le 16. du mois de Novembre dans cette Académie, il a prononcé un Discours qui a mérité une approbation générale par les beaux traits dont il est rempli. Celui qui caractérise l'état présent de la Nation Suedoise, a sur-tout été remarqué: *Les Suedois, vos Ancêtres*, observa Mr. Dangeul, *ne connurent guères que la gloire des armes, & en furent trop occupés. Mais à ces qualités nobles,*

bles, dont la gloire est toujours achetée trop chèrement, vous avez su allier des vertus précieuses, amies du genre humain. Vos yeux ont vu les premiers effers d'une grande révolution dans le génie de la Nation. Vous avez senti que le Commerce étoit le seul moyen de connoître & de faire valoir les richesses que chaque Pays reçoit en partage de la nature bienfaisante. Des Manufactures établies, des Provinces défrichées, vous ont semblé des conquêtes véritables, bien préférables à celles qui sont le prix du sang & des larmes des Citoyens. . . . Les Muses Grecques & Romaines se plaignoient en Suede de l'absence trop longue des Sciences qu'elles aiment. . . L'agriculture, le seul fondement solide d'un Commerce durable, a commencé de devenir en honneur, & des Guerriers, illustrés dans les Armées étrangères, reviennent dans leur Patrie faire sa sûreté par leur présence, en même-tems qu'ils font dans leurs terres le devoir de sages économes. Mr. Dangeul a senti que ce seroit peu pour lui s'il ne méritoit aussi les suffrages des Dames. Il l'a mérité par l'endroit de son Discours dans lequel il fait entrer l'éloge de la Reine. Vos soins, ajoute-t-il, Messieurs, ont réussi plus même qu'il n'étoit permis de l'espérer. Le génie de la Nation est fixe, & semble voïé pour toujours uniquement aux connoissances utiles, depuis que les femmes, cette moitié si précieuse de la société, non contentes d'en être la partie la plus aimable, ont voulu en partageant les travaux économiques, les rendre plus agréables & plus animés. Une d'entre elles, illustre par son rang autant que par sa naissance, a mérité, par ses qualités, d'être choisie parmi vous pour représenter tout son sexe, qu'un si

bel

bel exemple touche d'une émulation pure, sans aucun mélange de jalousie. Personne n'ignore que la Reine de Suede est Protectrice de l'Académie des Sciences, & qu'à l'exemple de cette auguste Princesse, les Dames Suedoises se font un honneur & un devoir de la culture des Arts qui peuvent contribuer à l'utilité publique.

V. Le Chevalier de Caufans, dont on a fait mention le mois passé, à l'occasion d'un nouveau Problème pour trouver la *Quadrature du Cercle*, a fait distribûer le 14. Décembre aux Membres de l'Académie-Royale des Sciences de Paris, dans leur assemblée ordinaire, un Ouvrage in quarto de 32 pages, intitulé: *La vraie Géométrie transcendante & pratique, qui apprend avec la dernière précision, les latitudes & les longitudes du Globe terrestre, ainsi que la méthode des racines quarrées de tous les nombres rompus*. Cet Ouvrage, ou l'on assure qu'il y a beaucoup de choses nouvelles en matière de Géométrie, est décoré d'un beau Cartouche en taille-douce, de culs de lampe & de bordures, dans lesquelles il y a des figures de Géométrie encadrées. Comme le Chevalier de Caufans n'en a fait imprimer qu'un petit nombre d'Exemplaires, il est très-rare pour toutes autres personnes que celles à qui il en a fait présent.

VI. Le 14. Décembre à sept heures du matin une unée de feu, suivie d'un effroyable coup de tonnerre, a couvert tout le Village de *St. Aubin*, situé en Lorraine, entre *Ligny & Void*. L'épouvante fut telle que les chevaux & les bestiaux briserent leurs liens, & s'enfuirent. La foudre entra dans l'Eglise, où il y avoit alors deux filles, qui tomberent sans connoissance. Du même coup le haut d'un Confessional, la porte

porte de la Tour & les vitreaux d'en-bas furent emportés, les murs de l'Eglise ébranlés & entre-ouverts. Le tonnerre perça la voute de la Tour & brisa la charpente qui soutenoit la grosse cloche, laquelle tomba sur la seconde & la cassa, ainsi que l'Horloge. La couverture de la Tour a été enlevée, & les deux angles du midi en couchant abbatu. Les matériaux en ont été dispersés avec un si prodigieux effort, que des pierres de la pesanteur de plus de 80 livres ont été portées sur la Nef de l'Eglise, à plus de onze toises de distance de la Tour, & jusques sur les maisons voisines, dont elles ont enfoncé les toits. Heureusement personne n'a péri, & le feu n'a pris nulle part. Le Maire du lieu, qui étoit alors dans la cour de sa maison, fort loin de l'Eglise, se vit tout-à-coup environné de feu & de fumée, & demeura un moment sans voir ni connoître. Le même jour le tonnerre fut entendu, avec un bruit effrayant, dans la Ville de *Commercy*, qui est à trois lieues de *St. Aubin*; mais on n'apprend pas qu'il y ait causé aucun dommage.

VII. Une nouvelle éruption du Mont *Vesuve*, qui commença le 4. Décembre, fut annoncée peu de tems auparavant par un tremblement de terre, que l'on sentit aux environs de la Montagne. Comme il ne fut point sensible ailleurs, on a jugé qu'il n'avoit eu d'autre cause que l'effort qu'elle avoit fait en crévant. Cette Montagne s'est ouverte effectivement du côté de l'*Est*, vers les deux tiers de sa hauteur. Elle a laissé échapper deux *Laves* ou torrens de matière bitumineuse, dont l'une coule vers *Trecase*, en suivant le cours de la *Lave* de 1751, & dont l'autre coule du côté d'*Ota-Jana*. Le cours

cours de la seconde paroît beaucoup plus rapide que celui de la première. Il est à remarquer aussi que peu de tems avant l'éruption, on entendit au tout de la Montagne un bruit semblable à celui du tonnerre, qui fit croire aux habitans des Villages voisins, que le Mont *Vesuve* s'alloit abîmer.

VIII. La Lettre R est le mot de la première Enigme du mois passé; la *petite vérole* est celui de la seconde.

E N I G M E.

*Q*uoique je naisse très-petit,
Je n'en deviens pas moins utile,
Et bientôt mon sort s'embellit,
Lorsque par une main habile
En poudre je suis transformé;
Mais je ne suis bien estimé,
Que quand en devenant liquide,
Je picote par mon acide
Le gozier le moins affamé,
Et le palais le plus stupide:
Alors dans les plus grands repas
Je me montre avec avantage,
De moi tout le monde fait cas,
Et s'empresse à me rendre hommage;
Malgré tout ce que j'ai de bon,
Si contre moi l'on n'est en garde,
Et qu'un peu trop on se hazarde,
A l'instant on change de ton.
Lecteur, c'est bien assez t'en dire,
Sur-tout ici t'ayant fait lire
L'exacte rime de mon nom.

L'Auteur des *Tablettes historiques*, Ouvrage
destiné

destiné à faire connoître les terres titrées du Royaume de France & leurs possesseurs, invite la Noblesse de Lorraine & du Barrois à lui envoyer copie, ou notice, ou extrait de Lettres, titres d'érection de Terres & titres de Marquisat, Comté, Vicomté & Baronie, avec des Mémoires, tant sur lesdites Terres que sur la famille de leurs possesseurs, & de ceux qui ont obtenu lesdites érections, avec le Blason de leurs Armes bien nettement expliqué: Il prie que ces Mémoires soient écrits correctement & très-lisiblement, sur-tout pour les noms propres: ils seront affranchis & adressés à Mr. de Chœsot à l'Académie, rue des Cattes, près St. Sulpice, à Paris.

LES Héritiers de feu le Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine à *Luxembourg*, ayant achevé, comme nous l'avons déjà annoncé, l'impression de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, par le Révérend Pere Berruyer, de la Compagnie de Jesus, traduite du François en Allemand par les RR. Pères Weimer, de la même Compagnie; dès-à présent ils completeront à tous les Souscripteurs qui se présenteront, leurs Exemplaires. Comme on n'a épargné ni frais ni soins pour rendre cette Edition parfaite, il y a lieu de croire que le débit en sera prompt & rapide. La beauté & l'utilité de l'Ouvrage que nous annonçons, l'applaudissement général que le Public a donné aux premiers Volumes qui ont déjà paru, & l'empressement avec lequel il attend les derniers, nous persuadent que cet Avertissement lui fera autant de plaisir, qu'il s'en promet de la lecture d'un Ouvrage de cette nature.

Dans le nombre d'Oculistes qui cherchent à imiter le célèbre Taylor, on peut compter le Sieur JOSEPH DEBREUX, Oculiste Juré de la Ville de Metz; parce qu'on nous convainc de ses talens dans le genre de profession qu'il exerce; & le rapport de personnes à qui il a rendu la vûë, en présence de gens de loi, en fait foi. Il compose une eau générale & défensive contre les maladies des yeux qui suivent la petite vérole, & même pour en prévenir les accidens lorsqu'il y a à craindre pour la vûë. N'ayant point de domicile fixe, il donne son adresse chez le Sieur Alexandre, Commissaire de Police, place du *Carteau* à Metz, ou chez N. Debreux, Marchand Chamoiseur à *Longwy*. Les Lettres pour lui peuvent être envoyées à ces deux adresses.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans les Etats du NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. La Commission Royale établie pour l'administration des Biens de l'Ordination d'*Ostrog*, a commencé ses opérations à *Dubno*; mais les différens Gentilshommes devenus possesseurs des Terres de l'Ordination en vertu de la disposition du Prince Sangusko, qui lui-même ne possédoit ces Biens qu'à titre d'usufruitier & par tolérance, paroissent inquiets sur le sort de leurs possessions, & ne laissent pas toutefois de faire entendre, que si on prétend les en déposséder, ils tâcheront de s'y maintenir par tous les moyens qui seront en leur pouvoir

voit, & que s'ils ne peuvent le faire qu'à main armée, ils auront recours à cette voye. Tout ce bruit semble néanmoins ne faire que peu d'impression sur les Commissaires Royaux, d'un côté parce qu'il est clair que la possession usufructuaire du Prince Sangusko n'a d'autre titre que la tolérance dont la République a bien voulu user à son égard, & de l'autre parce que les troupes de la Couronne, distribuées dans les Terres de l'Ordination, sont suffisamment en état de tenir ces Gentilshommes dans le respect, outre que la présence du Grand Général de la Couronne, qui vient de s'y rendre, achèvera de les y contenir. D'ailleurs, on se persuade que les allarmes prématurées d'une partie de cette Noblesse se dissiperont d'elles-mêmes, à la vûe des sages arrangemens qui ont été pris pour conserver la paix dans les Biens d'*Ostrog*, sous la direction du Comte Makronowski, Général-Major & Commandant de *Dubno*, dont la conduite impartiale & désintéressée ne peut qu'y contribuer infiniment.

On ne doit pas être surpris si l'on voit des Ecrits pour & contre l'affaire de l'Ordination continuer à se répandre dans le Royaume. Il y en a un qui a attiré l'attention du Tribunal ou Parlement établi à *Petrikow* dans la *Basse-Pologne*. En exécution d'un Arrêt qu'il a rendu, on brula publiquement le 4. Décembre cet Ecrit, que l'on avoit osé présenter au Roi, & lequel rendoit à soutenir que Sa Majesté n'avoit pas été en droit de mettre les Biens de l'Ordination d'*Ostrog* en régie ou en administration. Cet Ecrit, qui a été lacéré & jeté au feu par le Crieur public, contenoit aussi des insinuations indécentes par lesquelles on imputoit aux personnes

sonnes les plus distinguées de la République, d'avoir surpris la justice du Roi, & d'avoir porté Sa Maj. à étendre son autorité au-delà des bornes prescrites par les Loix. Le Tribunal a bien voulu cependant n'exercer sa justice que contre l'Ecrit, quoique les Auteurs de cette production ne lui fussent point inconnus. Il a jugé qu'une flétrissure aussi solennelle pourroit servir à les rendre plus prudens dans la suite, & prévienendroit en même-tems les impressions mal-fondées qu'une pièce si peu réfléchie auroit pû faire sur l'esprit des personnes qui ignorent jusqu'où s'étendent les prérogatives de l'autorité Royale. Sur quoi, il est nécessaire d'observer que le Roi JEAN SOBIESKI & le feu Roi AUGUSTE, père de Sa Majesté actuellement régnante, ont disposé également de l'administration de ces Biens, lors des différends qui s'éleverent à ce sujet pendant leur règne. C'est d'ailleurs le parti unique à prendre pour conserver la paix dans le Royaume que celui de l'administration, & l'on sçait que diverses Puissances amies de la Pologne s'intéressoient à y voir la concorde hors de l'atteinte que lui auroit infailliblement portée une division ou un partage de ces Biens. Jusqu'au Grand Seigneur même, il s'est déclaré à ce sujet. Sa Hauteffé instruite par des Lettres de l'Hospodar de *Moldavie*, & de celui de *Valachie*, du régleme[n]t de l'Ordination & de l'attention que l'on apportoit à cultiver l'amitié & le bon voisinage avec la Porte, a déclaré dans un grand Divan, qu'elle étoit résoluë de donner en toute occasion des marques de son amitié & de sa protection à la République, de la maintenir dans la jouissance de ses Loix, de sa Liberté & de ses Constitutions, & de lui

en donner des preuves de telle nature que les circonstances pourroient dans la suite l'exiger. A ce trait comme à tant d'autres de cette espèce, on reconnoit toujours l'esprit pacifique du Sultan Mahmoud, qui a tenu jusqu'à présent, avec autant de dignité que de douceur, les rennes du vaste Empire des Turcs. Il seroit à souhaiter, s'il est mort, comme on l'assure, que son successeur suivit son exemple.

Le corps de troupes que les Turcs avoient rassemblé sur les frontières de la *Valachie*, s'est séparé.

R U S S I E.

I. On ne peut qu'annoncer tant de la part de cette Cour que de celle de *Suede*, les dispositions les plus favorables pour reprendre au mois d'Avril prochain, l'affaire du régleme des limites de la *Finlande*, afin de la terminer dans des termes qui affermissent l'amitié & la bonne intelligence entre les deux Puissances. Les Cartes topographiques des territoires contestés ayant été dressées par les Ingénieurs envoyés sur les lieux, on procédera incessamment à ce qu'il convient pour fixer le point de séparation qui servira de bornes aux limites de part & d'autre.

II. Sur des dépêches d'importance reçues à la Cour, par un Courier de *Constantinople*, il s'est tenu le 28. Novembre chez le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, une conférence à laquelle assisterent le Général Butturlin, Sénateur; le Comte de Woronzoff, Vice-Chancelier; les Princes Jousouppoff, Gallitzin & Sheratoff, Sénateurs; le Général Apraxin; le Lieutenant Général Somorohoff, Grand Ecuyer; le
Général

Général Alexandre Comte Schuwalow ; le Général Pierre Comte Schuwalow, Sénateur ; le Conseiller d'Etat Bugowischnikoff, & le Conseiller de Cour Ollouffief, Vice-Maitre des Cérémonies. Le 6. Décembre on fit repartir pour *Constantinople* le Courier qu'on en avoit reçu avec des dépêches relatives aux matières qui ont été agitées dans la conférence. Peu de jours après la Cour prit la résolution de lever, pendant cet hiver, sur chaque cent hommes des sujets de cet Empire un homme de recruë ; ce qui devra produire 66145 hommes, puisqu'on a calculé par le dénombrement général des sujets propres à porter les armes, qu'ils montoient à six millions six cens quatorze mille cinq cens & trente hommes. Au moyen de cette levée tous les Régimens seront rendus complets & augmentés chacun de deux Compagnies de Grenadiers de 300 hommes. Du reste des recruës l'on formera quelques nouveaux Régimens de Grenadiers tant à pied qu'à cheval. On doit faire aussi incessamment une promotion de 48 Généraux-Majors, afin de donner à chacun d'eux un Régiment sous ses ordres.

On ne peut jusqu'à présent prévoir quel peut être le but d'une si forte augmentation des forces de l'Impératrice, sur-tout dans un tems où cette Souveraine vit dans une paix profonde avec toutes les Puissances du monde. Outre le Courier de *Constantinople* qui y a été renvoyé après la grande conférence tenuë chez le Grand Chancelier, on avoit fait partir il y a déjà plusieurs mois pour cette Capitale de l'Empire Ottoman, Mr. Schokoureff, Conseiller de Légation de Sa Maj. Imp. Czarienne, pour s'acquitter auprès de la Porte d'une commission

particulière. Il a déjà résidé ci-devant auprès du Grand Seigneur, où il a pris soins des affaires de *Russie* après la mort de Mr. Nepluef, sous la direction du Baron de Penckler, Ministre de la Cour de *Vienne*. Mr. Schokouroff, en partant de *Petersbourg*, a aussi été chargé de commissions aux Cours de *Dresde* & de *Vienne* où il a passé.

Ce qu'on apprend de la *Perse* par des Lettres d'*Alep*, est que les troubles de ce Royaume commencent à se pacifier, depuis que le nombre des Concurrans au Trône est réduit à deux, comme nous l'avons marqué en son tems.

On garde à présent le silence sur les affaires de l'Arménien Mattheo di Ouan; marque qu'il faudra les vuides.

S U E D E.

I. L'état de paix dont jouit la *Suede* laissant à la Cour le parfait loisir de s'occuper du bien du Royaume & d'en écarter ce qui pourroit y être contraire, on voit à ce sujet des Ordonnances Royales, dont la plupart ont pour objet le Commerce à faire fleurir. Il y en a une, entre-autres, par laquelle le Roi statué des peines plus sévères que celles qui ont déjà été imposées, à l'égard du Commerce qui se fait de marchandises prohibées. La peine de confiscation n'étoit point capable de retenir ceux qui s'adonnoient à ce commerce frauduleux, vû la facilité qu'ils avoient de racheter les marchandises, lorsque le Bureau des saisies en faisoit faire la vente. Ce qui ayant été considéré, il a été ordonné que les marchandises que l'on saisiseroit dans la suite ne seroient plus vendues dans le Royaume; mais qu'elles seroient ren-

voyées

voyées immédiatement, afin d'être vendues hors du Pays.

II. Les délibérations du Sénat, auxquelles le Roi assiste toutes les semaines, roulent depuis quelque-tems, sur les moyens d'améliorer les terres du Royaume, en défrichant celles qui sont encore incultes, & en accordant des privilèges à ceux qui travailleront à les mettre en valeur.

III. Le 7. Décembre le Roi & la Reine sont venus d'*Ulrichsdahl* occuper le nouveau Palais de *Stockholm*, à la construction duquel on a travaillé plus de vingt ans, & qui, par sa grandeur aussi-bien que par sa magnificence, peut être compté dans le nombre des plus superbes Palais de l'Europe. Leurs Maj. furent reçues dans ce Palais par les Députés qui avoient été chargés de sa direction. Le Colonel de *Klinkostboom*, que les Députés avoient à leur tête, complimenta à cette occasion le Roi & la Reine, qui dînèrent ensuite en public seuls à une table, pendant que les Sénateurs & autres Seigneurs se tenoient debout, & que les Dames étoient placées sur des Tabourets. La Dédicace de la Chapelle du nouveau Palais fut faite le 8. par l'Archevêque d'Upsal.

IV. Mr. Dangeul, qui est arrivé à *Stockholm* depuis la fin d'Octobre, & dont nous avons annoncé la réception dans l'Académie de cette Ville, est Maître des Comptes & ci-devant Maître d'Hôtel du Roi de France, voyage dans toutes les Cours pour son plaisir & son instruction. Il est parti de *Stockholm* le 29. Décembre pour se rendre à *Copenhague*.

V. Le Roi a tenu au commencement de Décembre un Chapitre de l'Ordre des Séraphins &

de celui de l'Épée, dans le premier desquels ont été créés Chevaliers, les Lieutenans - Généraux Marcs de Wuttenberg, Staal de Holstein & Stiernroos, ainsi que les Présidens Zandet & Ridderstolpe; & pour Commandeurs de l'Ordre de l'Épée, les Généraux-Majors Aminof & Lieven, & six Colonels. Le Général Staal de Holstein quelques jours après sa création de Chevalier de l'Ordre des Séraphins, a été nommé au Gouvernement de la Ville & du District de *Malmö*. Le Roi a créé aussi Vice-Amiral de ses Armées navales Mr. d'Ankarcrantz, qui étoit Contre - Amiral.

VI. Le Comte de Wedel Friis, Chambellan du Roi de Dannemarck, & son Envoyé Extraordinaire auprès de cette Cour, ayant eu sur la fin de Novembre ses audiences de congé de Leurs Majestés & de la Famille Royale, il est parti pour retourner à *Copenhague*, afin d'aller occuper le poste auquel le Roi, son Maître, l'a nommé auprès de la Cour de France. Mr. Cario, Secrétaire d'Ambassade du Roi d'Espagne, est aussi parti de *Stockholm* pour aller remplir les mêmes fonctions à *Vienne*, sous le Comte de Torre-Palma, qui est attendu en qualité de Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Catholique.

D A N N E M A R C.

I. Le Roi toujours appliqué à procurer le plus grand avantage à ses sujets, après avoir rendu général en leur faveur le commerce des Colonies Danoises aux *Indes-Occidentales* & sur la Côte d'*Afrique*, a révoqué aussi le privilège exclusif de la Rafinerie de Sucre, en permettant à tous ses sujets d'établir de semblables Rafineries

ries dans ses Etats; ce qui donne une satisfaction d'autant plus générale, que le public considère cet arrangement comme très-profitable pour l'avancement des Plantations de Sucre dans les Colonies Danoises en *Amérique*, sur-tout à cause de l'obligation qui leur est imposée de n'y employer que des Sucres de ce produit. Le Roi a vendu à une Compagnie de particuliers, pour la somme de 198000 écus la Raffinerie de Sucre que la Compagnie des *Indes-Occidentales* avoit établi à *Copenhague*, de même que les Sucres qui se trouvoient encore dans les Magazins de cette Compagnie abolie. Le Roi pour le bien de ses sujets naturels, voulant aussi prévenir dans ses Etats, le trop grand accroissement du nombre des Juifs, particulièrement de ceux qui n'exercent point de professions utiles, Sa Maj. a défendu à tous les Maîtres de Bâtimens & de Batteliers, d'en recevoir aucuns à bord, à moins qu'ils ne soient pourvus de Passeports convenables, qui leur seront délivrés dans le premier endroit de la frontière, après que les déclarations faites de leur part auront été trouvées acceptables.

I I. Depuis le Traité conclu avec les Etats de Maroc, dont on a dit quelque chose dans notre Journal de Décembre dernier, il s'en négocie un autre de Commerce avec la Porte Ottomane. La Cour a fait partir à ce sujet Mr. Ghœlet, pour *Constantinople*, où il négocie actuellement ce Traité.

III. Ce qu'on remarque d'ailleurs de la Cour de *Danemarck* est, que l'amitié & la bonne intelligence mutuelle avec celle de France est telle que l'une & l'autre s'en donnent des mar-

ques dans toutes les occasions, par l'empressement pour tout ce qui peut contribuer à l'avantage de leurs Etats. Le Comte de Wedel Friis, qui est revenu le 9. Décembre de *Stockholm* à *Copenhagen*, se rend actuellement à la Cour de France, où il prendra la qualité d'Ambassadeur, de la même manière que le Président Ogier en est revêtu de la part de Sa Majesté Très-Christienne auprès de Sa Majesté Danoise.

IV. Le Roi a conféré le Gouvernement général des Isles de *Saint Thomas*, de *Saint Jean* & de *Sainte Croix*, à Mr. de Prock, Gentilhomme de la Chambre & Conseiller de Conférence, avec quatre mille écus d'appointement par an.

Le magnifique Hôtel que la Comtesse de Schack avoit fait construire depuis peu, dans la Place d'*Améliembourg* à *Copenhagen*, fut réduit en cendres le 5. Décembre, sans qu'il soit resté trace de ce superbe Bâtiment. L'embrasement qui avoit commencé sur les trois heures du matin, ne cessa que vers midi. Ni toutes les pompes de la Ville, ni autres secours n'ont rien pû effectuer contre la violence du feu, qui avoit pris par la négligence de quelques ouvriers, qui n'avoient pas songé à éteindre des charbons allumés dont ils s'étoient servis pendant leur travail.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

NAPLES. Si l'on peut en croire ce que les politiques de ce Pays débitent sur la fréquente arrivée des Couriers de *Madrid*, il doit y avoir sur le tapis un grand projet, suivant lequel, en considération des droits du Roi, pour disposer de la succession à sa Couronne en faveur du Prince aîné, & en considération des droits de l'Infant-Duc de Parme à la même succession, les Puissances contractantes du Traité d'*Aix-la-Chapelle* s'employeroient à concilier ces prétentions réciproques, par un échange de la *Toscane* contre un équivalent en argent, pour mettre l'Infant-Duc en possession de ce Grand Duché, auquel l'on rejoindroit l'*Etat des Garnisons*, qui est l'*Etat degli Presidii*, à la charge par ce Prince de renoncer aux Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guastalla* en faveur de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, outre une indemnité en argent dont on conviendrait pour le Roi de Sardaigne, à cause du droit de réversion auquel ce Prince renonceroit sur les mêmes Duchés; tellement que la *Toscane* deviendrait l'établissement fixe & perpétuel de l'Infant-Duc.

Tels sont les principes sur lesquels on continué de raisonner en cette Cour, par rapport aux moyens de concilier les différends que la vacance du Trône d'Espagne pourroit faire naître dans la suite des tems; mais il manqueroit, pour rendre ces arrangemens plus probables,

de

de spécifier les sûretés qui seroient données pour l'équivalent en argent que l'on assigneroit à l'auguste Maison d'Autriche, ainsi qu'au Roi de Sardaigne.

Ce qui est plus certain c'est l'accommodement entre cette Cour & l'Ordre de Malthe, qui touche enfin au point de sa conclusion par un effet des soins que plusieurs Puissances se sont donnés pour terminer cette affaire par leur entremise. Les Cours de *Vienne* & de *Versailles*, en particulier, se sont employées avec grand zèle à accélérer cet accommodement.

On travaille dans le Port de *Naples*, avec beaucoup d'activité, à la construction de plusieurs Frégates. Elles sont destinées à augmenter la Marine de ce Royaume, en conséquence de la résolution prise à cet égard par le Roi, qui se propose d'entretenir désormais six Vaisseaux de guerre, & un nombre proportionné de Frégates, outre les autres Bâtimens qui sont d'un rang inférieur.

Le Roi ayant nommé à l'Archevêché de *Siracuse* l'Abbé de St. Martin de Palerme, de l'Ordre de St. Benoît, ce Religieux s'est rendu à *Rome*, y a subi l'examen des Evêques, & a été préconisé, comme on l'apprend, dans un Consistoire que le Pape a tenu le 16. Décembre.

ROME. Le Consistoire que le Pape tint le 16. Décembre, eut pour sujet la préconisation de l'Archevêché de *Calcedoine* pour Mr. Buffalini, nommé Nonce en Suisse, & de sept Evêchés tous en *Italie*, outre celui de *Barcelonne*, auquel le Roi d'Espagne avoit nommé Don Anselme Sales. Le Cardinal Portocarrero, qui fait les fonctions de Protecteur de France, préconisa quelques Evêchés de ce Royaume; & le Pape

Pape qui avoit ouvert ce Consistoire par fermer la bouche au Cardinal Durini, le finit par ouvrir la bouche au même Cardinal. Le 18. Sa Sainteté en tint un autre, mais extraordinaire & solennel, pour y accepter la démission du Chapeau du Cardinal Louis de Bourbon Royal Infant d'Espagne; ce qui a eu lieu & s'est exécuté avec des cérémonies dont on fait ici le récit. Nous avons rapporté en son tems que ce Cardinal s'étoit déterminé à se démettre de la dignité de Cardinal Diacre du Titre de *Sainte Marie della Scala*, à laquelle il fut élevé par le Pape Clement XII. le 19. Décembre 1735, ainsi que de l'administration des Eglises Archiépiscope & Primatiale de *Toledo* & de *Seville*, & qu'il avoit donné part au Pape de cette résolution, par des Lettres très-soumises. Nous dirons à présent que Sa Sainteté lui ayant permis de faire sa renonciation solennelle, le Consistoire à cet effet se tint au jour marqué. Tous les Cardinaux présens, à l'exception de ceux qui étoient retenus par des causes légitimes, se rendirent le matin au Quirinal. Ils étoient au nombre de trente, y compris le Cardinal Portocarrero, chargé des affaires du Roi Catholique auprès du St. Siège, qui ce jour-là parut avec un très-grand cortège & une suite de 28 Prélats. Un Gentilhomme de Son Eminence porta en même-tems dans un magnifique carrosse le Chapeau rouge au Quirinal, & on le posa sur une petite table dans la Salle du Consistoire. Le Pape s'y étant placé sur le Trône, il fit au Sacré Collège un savant Discours. Mr. Pirelli, Avocat Consistorial & Auditeur de la Signature, nommé pour faire la demande de la renonciation, fut introduit peu après dans la
Salle

Sale par Mr. Pierfanti, Maître des cérémonies: On y introduisit en même-tems les Patriarches de Constantinople & d'Antioche, Mrs. Erba & Locatelli, les plus anciens Protonotaires Apostoliques, Mr. Boschi, Secrétaire des Mémoires, Mr. Valenti, Référéndaire de la Signature des Brefs aux Princes, Mr. Antonelli, Secrétaire du Sacré Collège, Mr. Colonna, Majordome du Palais, Mr. Boccapaduli, Vice-Maître de Chambre, Mrs. Zani & Braschi, Cameriers Secrets & tous les Maîtres de cérémonies. Mr. Pirelli s'étant mis à genoux vis-à-vis du Trône Papal, il prononça sa harangue, qu'il conclut par supplier Sa Sainteté de faire lire la Lettre du Cardinal-Infant au Souverain Pontife, ainsi que ses pleins-pouvoirs au Cardinal Portocarrero, qui les remit en même-tems au premier Maître des cérémonies. Le Secrétaire des Brefs lut là-dessus la Lettre du Cardinal-Infant, & le Secrétaire du Sacré Collège les pleins-pouvoirs. Mr. Pirelli adressa ensuite un second discours au Pape, contenant les instances de l'acceptation de la démission du Chapeau & de l'administration des Archevêchés de *Toledo* & de *Seville*. Le premier Maître des cérémonies fit dresser en même-tems par les deux Protonotaires un Acte de tout ce qui se passoit, & puis ayant fait retirer tous les assistans, à l'exception des Cardinaux, le Pape en s'adressant à eux leur dit : *Que vous ensemblez-il ?* & après une petite pause Sa Sainteté déclara, qu'elle acceptoit bénévolement la démission du Chapeau de Cardinal de l'Infant Don Louis d'Espagne & sa renonciation à ces Archevêchés. Elle créa tout de suite, comme on l'a dit, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine Don
Louis

Louïs-Ferdinand de Cordouë , Espagnol , & Doyen de la Métropole de *Toledo* , à quelle occasion on fit le même soir & le lendemain des illuminations publiques.

II. L'avis apporté de France , que l'Archevêque de Paris est relegué à *Conflans* , avec d'autres particularités concernant cette affaire , est un événement que le Souverain Pontife a jugé bien digne de sa sollicitude paternelle , & d'une importance assez grande pour dépêcher un Exprès à Mr. Gualtieri , son Nonce auprès du Roi Très-Christien , avec des instructions très-précises là-dessus. Ce Nonce sera vraisemblablement chargé de mettre en usage tous les bons offices qui lui paroîtront propres à prévenir que la saine Religion ne souffre plus les atteintes qu'il semble qu'on veut lui porter dans un Royaume dont le Chef a mérité le titre de Fils aîné de l'Eglise , & à prévenir en même-tems d'autres exemples de la même nature. Mais à la suite de l'avis concernant l'Archevêque de *Paris* , le St. Siège a la douleur d'en recevoir encore où est détaillé le traitement fait aux Evêques d'*Orleans* & de *Troyes* , après celui qu'ont essuyé les Chanoines d'*Orleans* & d'autres Ecclésiastiques.

III. Le retour du Sérénissime Prince Frédéric de Hesse , héritier présomptif du Landgraviat de *Cassel* dans le sein de la Religion de ses Ancêtres , n'a été annoncé par le Pape au Sacré Collège qu'au mois de Décembre , quoique Sa Sainteté fut informée des premières circonstances de cette conversion , & du tems qu'elle arriva ; puisqu'on sçait à présent qu'elle a adressé peu de tems après , un Bref à l'Electeur de Cologne entre les mains de qui le Prince Frédéric a fait son

son abjuration à *Neubaus* en 1749, comme nous le dirons à l'article d'Allemagne : Bref donné pour lui marquer la joye que Sa Sainteté ressentoit à cet égard, & pour féliciter Son Altesse Electorale de la part qu'elle a eüe à un événement si heureux.

IV. Le Pape ayant résolu de faire mettre en exécution le projet pour l'aggrandissement du Port d'*Ancone*, & celui pour les réparations que demande le Port d'*Anzio*, on va y travailler sans relâche, & procurer par conséquent des avantages solides à l'Etat Ecclésiastique.

Sur l'avis que la persécution contre les Chrétiens avoit cessée dans l'Empire de la *Chine*, la Congrégation de *Propaganda Fide* a résolu d'y envoyer quelques Eleves du Collège Chinois établi de *Naples*, pour les employer dans les Missions.

GENES. Mr. Jean-Jacques Veneroso ayant été élu Doge de cette République, la cérémonie de son Couronnement s'est faite le 24. Novembre avec beaucoup de solennité. Elle a été suivie d'un repas superbe, qui s'est donné au Palais Ducal sur plusieurs tables, auxquelles ont été placées plus de 300 personnes des plus distinguées de l'Etat, outre les Ministres des Puissances étrangères.

Les nouvelles de *Corse* continuënt d'être peu intéressantes, parce que la circonstance de l'hiver oblige les mécontents à demeurer dans l'inaction, & que la même raison est cause que les troupes Genoïses restent tranquilles dans leurs quartiers. Plusieurs Communautés voisines de la *Bastie* ayant fait assûrer le Marquis Joseph Doria de leurs bonnes intentions pour entretenir la paix dans l'Isle, ce Commissaire Général ne s'est pas contenté

contenté d'une assurance aussi vague ; mais il a exigé, qu'elles lui envoyassent des otages pour sûreté de leur parole. Les Chefs des mécontents se sont rassemblés à *Corte*, où ils travaillent à mettre en règle les arrangemens qu'ils ont formés pour la police & le bon ordre dans les Communautés qui leur sont soumises. Comme ils ont parmi eux quelques personnes versées dans la connoissance des Loix ; ils ont fait rédiger une espèce de Code, dont les dispositions sont assez sages, pourvû que l'exécution répondé au but que les Chefs s'y proposent, & que les Insulaires du parti mécontent puissent se plier aux regles de la subordination.

Suivant les mêmes avis sur les affaires de *Corse*, un Renégat Tunisin est venu se rendre au Commandant de *Bonifacio*, avec un petit Bâtiment dont le Capitaine d'un Vaisseau Corsaire lui avoit confié la conduite, & à bord duquel il y avoit cinq Turcs, qui ont été faits esclaves. Le Renégat a expié son apostasie, & a obtenu d'être employé sur les Galères Gènoises.

MILAN. Cet Etat ne fournit rien de nouveau, non plus que les autres de l'*Italie*. On a seulement publié au mois de Décembre à *Milan* un Diplôme de l'Impératrice-Reine, par lequel Sa Maj. Impériale érige en Ville *Casal-Maggiore* dans le *Cremonois*, en y attachant tous les droits, prérogatives & privilèges dont jouissent les Villes du *Milanez*, entre - autres, celui d'avoir un Orateur, & d'être admise à la voix de séance dans les Conseils & Assemblées ordinaires des Villes. Elle sera décorée en outre d'un Collège de Jurisconsultes, pour y administrer la Justice publique,

publique, & Sa Maj. Impériale lui accordera une étendue de Jurisdiction qui sera fixée incessamment.

VENISE. Le Duc de Penthièvre continuant ses voyages, & dont on a annoncé le mois dernier l'arrivée en cette Ville, en partit le 9. Décembre pour se rendre à *Bologne*, où il arriva le 12. Il s'y est arrêté quelques jours, & en est parti pour *Rome*, en prenant sa route par *Lorrette*.

Les Lettres de *Constantinople* du premier Décembre contiennent les plus fortes preuves de l'amitié que la Porte témoigne à cette République, & dont les Négocians Vénitiens reçoivent journellement des marques, aussi-bien que les Ambassadeurs employés de la part de cet Etat auprès du Grand Seigneur. Mais des Lettres du 14. nous annoncent la mort du Grand Seigneur, arrivée le jour précédent. Nous la rapporterons à la fin de ce Journal.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Quoique depuis plusieurs mois il n'ait été fait nulle mention de l'état où se trouve la négociation pour l'accordement avec les Electeurs *Palatin* & de *Cologne*, on ne doit pas inférer de ce silence, qu'elle soit rompuë, ou qu'il y soit arrivé aucun changement défavorable, mais seulement que l'entière consommation en est renvoyée au prochain

prochain voyage du Roi à *Hannover*, où l'on reprendra aussi le fil des arrangemens qui doivent opérer le succès d'une élection d'un Roi des Romains. Une autre affaire sur laquelle l'attention des politiques s'est assoupie, c'est celle de la *Barriere*; mais il n'en est pas moins certain que l'on est d'accord à cet égard sur les principaux articles, & que le Comte de *Colloredo*, en conséquence des derniers ordres qu'il a reçus de *Vienne*, s'est expliqué au sujet des points qui pouvoient former encore quelque difficulté. Ainsi, l'on conserve l'espérance de voir cette affaire amenée à une décision prochaine & favorable. On se flatte d'une décision pareille du résidu de l'hypothèque sur la *Silésie*, par l'entremise des bons offices de l'Impératrice-Reine, le Comte de *Colloredo* ayant aussi reçu des dépêches qui concernent cette affaire. On pense de même sur les articles avec la Cour de *France*, depuis que les nouvelles qu'on a eues du retour prochain du Duc de *Mirepoix*, qui est effectivement revenu à *Londres* le 8. Janvier, ont détruit totalement les bruits contraires qui avoient couru, & qui tendoient à faire regarder ce retour comme incertain. On est informé de plus qu'il est revenu muni des instructions & des pouvoirs nécessaires pour terminer les différends dans les deux *Indes*, qui continuent, & dont les François ont sçu jusqu'à présent tirer avantage dans la *Virginie*, en continuant de pousser leur pointe sur l'une & sur l'autre rive de l'*Obio*, profitant dans ces circonstances de certaines divisions qui s'élevent de tems en tems entre les Chefs des Communautés, dont le territoire est de la domination Britannique.

Mais

Mais si contre toute attente l'on ne parvenoit pas de si-tôt à la conclusion de l'accommodement projeté, on seroit du moins bientôt en état de repousser la force par la force dans la *Virginie*; puisqu'on sçait qu'outre que les assemblées des divers districts de cette grande Province, qui sont soumis à la Couronne d'*Angleterre*, se sont cottisées pour contribuer aux dépenses des préparatifs militaires qui se font dans les Colonies Britanniques, l'on envoie aussi de tems en tems dans ce Pays des renforts de monde, & des sommes d'argent, qui ne font pas grand bruit. Mais l'un des Bâtimens de transport parti de la *Tamise* pour se rendre à *Corck*, & de-là continuer leur route pour la *Virginie*, a péri à peu de distance de *Falmouth*, d'où il avoit remis à la voile avec ceux qui l'accompagnoient. Ce Bâtiment, en voulant prendre le large, fut entraîné par le courant; & heurta contre un rocher, où ce Bâtiment échoüa, sans qu'il ait été possible de sauver aucunes des personnes qui étoient à bord. Douze Officiers s'y étoient embarqués avec leurs domestiques pour la *Virginie*, où le même Bâtiment devoit aussi porter des armes & des habits pour l'usage des troupes. Les autres sont depuis arrivés heureusement à leur destination, ayant à bord les Régimens de *Halkert* & *Dumbar* qu'ils avoient pris à *Corck*. Trois Vaisseaux de guerre leur ont servi de convoi.

II. Quant aux différends avec l'Espagne sur la navigation, ils subsistent toujours, & l'on ne doute plus à *Londres* du dessein qu'ils ont de s'arroger seuls le droit de naviger dans la Baye de *Honduras*, sur-tout depuis que l'on est informé d'une capture qu'ils ont faite de plusieurs Bâtimens

Bâtimens qui se rendoient dans cette Baye. On nomme entre - autres le *Dauphin* & la *Catherine*, appartenans à la *Nouvelle - York*, & le *Knowles* & un autre appartenans à la *Jamaïque*. Le Capitaine Blunt, commandant un Navire de 300 tonneaux, a été poursuivi en entrant dans la même Baye, par un Armateur Espagnol, qui l'a obligé d'échoüer. Un Vaisseau de *Boston* qui y arrivoit dans ce tems - là, jugeant par la manœuvre des Espagnols, qu'il ne devoit rien se promettre de favorable de leur part, le Commandant mit toutes ses voiles au vent pour regagner le large, mais il fut poursuivi pendant quelque - tems par un Garde - Côte, auquel il trouva le moyen d'échapper.

Les plaintes portées sur ces captures à la Cour de *Madrid* ne paroissent pas y être plus écoutées que toutes les précédentes; cependant Mr. Keene, qui continué à y remplir les fonctions de Ministre du Roi, mande constamment à la Cour, que les choses s'acheminent toujours vers un accommodement de tous les différends qu'on peut avoir avec les Espagnols au sujet de la navigation. Quoiqu'il en soit, l'on croit de la prudence d'armer aussi pour s'opposer à ce que les Espagnols tenteroient de plus, sur-tout depuis la nouvelle qu'on a de préparatifs qu'ils font pour s'établir dans la Baye de *Musqueto*, afin d'en ôter entièrement l'usage aux Anglois.

III. Sur la nouvelle reçûe de la mort du Comte d'Albemarle, Ambassadeur Extraordinaire du Roi à la Cour de France, l'on prit aussi - tôt la résolution de charger Mr. Ruvigny de Cosne, Secrétaire de l'Ambassade, des soins des affaires de la Couronne à *Paris*, jusqu'à ce que l'on puisse juger du succès ultérieur de la

négociation entre les deux Cours, à laquelle les Commissaires nommés continuent de travailler. Le Duc de Mirepoix, qui est de retour à Londres, a ses instructions sur les conditions auxquelles il est autorisé de conclurre.

IV. Le Lord Bury, fils du feu Comte d'Albematle & à présent Comte d'Albemarle, prit le 9. Janvier séance dans la Chambre en qualité de Pair de la Grande-Bretagne, après avoir fait la déclaration & prêté les sermens que les Loix prescrivent. Du reste, depuis ce que nous avons marqué le mois passé du Parlement assemblé jusqu'à ce jour, il ne s'est rien passé de considérable dans les deux Chambres. Le 6. le Lord Trentham, à présent Comte de Gower, par la mort du Comte de Gower son père, se rendit au Palais de St. James, où il remit au Roi les Sceaux dont feu son père avoit la garde. Sa Maj. disposa immédiatement de cette charge en faveur du Duc de Marlborough, qui s'étant démis de celle de Grand-Maître de la Maison du Roi, a pris séance ensuite dans le Conseil en qualité de Garde du Petit-Sceau. Sa Majesté a déclaré le Comte de Gower Lord-Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de Stafford à la place du feu Comte son père.

V. Mr. Alt, Ministre du Landgrave de Hesse-Cassel, a continué d'avoir des conférences avec les Ministres du Roi, depuis celle dans laquelle il annonça le changement de Religion du Prince Frédéric de Hesse. Il leur a fait part des mesures concertées entre le Landgrave son Maître, & les Cours Protestantes de l'Empire, pour le maintien des droits & des Constitutions du Landgraviat de Hesse-Cassel. La nouvelle que Mr. Alt a donnée en même-tems, que les trois
jeunes

jeunes Princes, fils du Prince Frederic, étoient envoyés à *Göttingen*, a été extrêmement agréable au Roi & à la Famille Royale, parce qu'étant dans une Université Protestante, de la domination de Sa Maj. comme Electeur d'Hannover, on se persuade à *Londres*, que leur éducation n'y sera sujette à aucune impression contraire aux vûes qu'on a de les tenir éloignés de marcher sur les traces du Prince leur père. A l'égard de la Princesse Marie, épouse du Prince Frederic, les deux Cours sont actuellement occupées à regler les arrangemens du séjour ultérieur de cette Princesse. En attendant, que la chose se finisse, le Roi a fait sceller du grand Sceau sa garantie pour l'exécution des arrangemens pris par rapport au maintien de la Religion Protestante dans les Etats de la Maison de Hesse-Cassel.

Par des Lettres des *Indes-Occidentales*, on a l'avis que le 18. du mois de Septembre dernier, il y avoit eu dans l'Isle de *Saint-Domingue* un ouragan des plus furieux, qui y avoit renversé ou détruit un grand nombre d'habitations, jetté beaucoup de Bâtimens sur la côte, causé un dommage si considérable aux Plantations de Sucre & d'Indigo, que l'on faisoit monter à plus de 1700 tonneaux la perte du Sucre en particulier. Ces Lettres ajoutent qu'un grand nombre d'habitans étoient périés à cette occasion, tant des Blancs que des Noirs, qui avoient été ensevelis sous les ruines des maisons & des édifices.

P A Y S - B A S.

LA HAYE. Le 20. Décembre la Princesse Royale Gouvernante se rendit de ses appartemens

mens à l'Assemblée du Conseil d'Etat, d'où cette Princesse, à la tête des Membres dont le Collège est composé, se rendit ensuite à l'Assemblée des Etats-Généraux, & l'Etat militaire de la République pour l'année 1755, y fut présenté, avec la Pétition du Conseil d'Etat qui accompagne ordinairement l'Etat de Guerre. Cet Etat a depuis été envoyé aux Provinces de la République afin qu'elles donnent leur avis sur les arrangemens qui y sont proposés par rapport à l'entretien des troupes de la République pendant la même année. Ceux qui ont pour objet le rétablissement de la Marine doivent être mis en exécution au mois de Mai prochain. Mais la Tutelle & le Port-franc sont des points dont on ne voit pas encore l'accomplissement si prochain. Quant aux affaires du commerce avec la Cour de France, Mr. Marselis, Commissaire des Etats-Généraux pour les régler avec ceux du Roi Très-Chrétien, est revenu de *Paris* à *La Haye*, & a rendu compte de sa négociation aux Ministres & principaux Membres du Gouvernement. Il est depuis allé à *Amsterdam* en faire pareillement son rapport à la Régence de cette principale Ville commerçante.

BRUXELLES. I. On a publié en cette Ville, sur la fin du mois de Décembre dernier, l'Ordonnance suivante de l'Impératrice-Reine, par laquelle Sa Maj. Imp. ordonne de faire le dénombrement général des habitans de ce Pays.

MARIE THERESE, par la grace de Dieu, Impératrice des Romains, Reine de Hongrie & de Bohême &c. &c. &c. Avons donné, comme nous donnons par la présente aux Magistrats de nos Chefs-Villes de Louvain, de Bruxelles

Bruxelles & Anvers, & à chacun des petites Villes & Franchises, ainsi qu'aux Gens de Loi des Villages du plat-pays, y compris les Terres franches, de faire former incontinent après la publication des présentes, une liste exacte, ou cahier pertinent & succinct de tous leurs habitans, hommes, femmes, garçons, filles & enfans, en exprimant leur qualité, condition, office, métier, trafic, ou négoce, & des domestiques qu'ils ont à leur service, ensemble des personnes qui y seront logées, soit en quartier, soit en chambre; lequel cahier devra aussi marquer l'âge desdits enfans.

Ce dénombrement devra contenir une liste de toutes personnes de quelque état, office, qualité, condition, ou profession que ce soit, Ecclésiastiques ou Séculiers, Religieux ou Religieuses, sans distinction de qualité, soit d'étrangers ou d'habitans, privilégiés, hommes de guerre ou autres, même de ceux vivans de la table du St. Esprit, dont ils seront obligés de tenir note exacte à l'article où ils rapporteront lesdits nécessaires.

Nous voulons que ces dénombremens soient dressés dans les Chefs Villes par ceux qui seront à ce commis par les Magistrats respectifs, après avoir prêté serment qu'ils se gouverneront en tout & par tout avec une entière exactitude & fidélité, sans user d'indulgence ou de connivence aucune envers qui que ce puisse être. Et dans les petites Villes, Franchises, Villages du plat-pays, sera ledit dénombrement dressé par l'Officier ou Echevin, à députer par ceux de la Justice de chaque lieu & par le Greffier, Secrétaire ou Clerc - Juré, lesquels seront obligés de former lesdites listes ou dénombrement, avec toute la fidélité requise, sur le serment à eux respectivement

fait à l'arvènement de leur Charge: Et lesdits Gens de Loi seront tenus de remettre les mêmes dénombremens au plus tard avant le 15. du mois de Janvier prochain, entre les mains du Chef-Officier du quartier sous lequel ils ressortissent.

Nous ordonnons de plus à l'hôte ou habitant principal de chaque maison de déclarer le nombre & la qualité, le négoce ou le métier des personnes qui y demeurent, soit enfans, soit domestiques, ensemble ceux qui y sont en quartier ou chambres, ainsi que les étrangers qui y seront logés ou domiciliés, sans exception d'aucun, & de les laisser mettre en écrit par ceux qui seront à ce commis, à quel effet ils seront obligés de leur ouvrir leurs maisons & demeures. Ceux qui seront trouvés avoir recélé quelque personne, de même que ceux qui feront refus d'ouvrir leurs maisons & demeures encourront une amende de trente écus pour chaque refus, ou pour chaque personne recélée; & seront en outre punis arbitrairement suivant les circonstances: ce qui aura pareillement lieu contre ceux qui de parole ou de fait feront injure aux Commis du dénombrement, & sera donné entière foi & créance aux injuriés sur leur serment. Ces cahiers & dénombrement, dûment vérifiés & signés par lesdits Commis, seront délivrés avant le 20. du mois de Janvier prochain par les Chefs ou autres Officiers au Substitut Procureur-Général Van den Cruyce, à peine de cent écus d'amende à encourir par chaque défaillant &c.

II. L'Impératrice-Reine, attentive à ce qui peut contribuer au plus grand avantage de la Ville d'Anvers, a accordé des Lettres Patentes pour y établir une Compagnie ou Chambre d'Assurance,

rance, dont le fonds, qui consistera en deux millions de florins argent de change, sera partagé en deux mille Actions, de mille florins chacune.

III. Le jour anniversaire de la naissance du Duc Charles de Lorraine, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens, qui étoit le 12. Décembre, il y eut des fêtes publiques auxquelles Madame Royale sa sœur est venu assister. Elle est depuis retournée à *Mons*. Ce jour-là les Eleves de la nouvelle Ecole des Mathématiques furent présentés au Duc par le Sieur d'Hucher, Directeur & Professeur de cette Académie. Par la protection décidée que Son Alt. Royale donne aux Sciences, & pour l'intérêt qu'elle prend à un établissement aussi utile, on peut se flatter de voir l'émulation faire tous les jours de nouveaux progrès, sur tout par l'empressement d'un nombre considérable d'Officiers qui se font un plaisir de fréquenter cette Ecole, & de concourir aux vûes dans lesquelles elle est établie.

La connoissance des Mathématiques va être mise à *Bruxelles* à la portée des sujets de tous les ordres, & même des étrangers, par l'établissement d'une Ecole Civile, où l'on traitera des mêmes matières que dans l'Ecole Militaire, mais principalement des Mécaniques & de l'Hydraulique, pour procurer par-là une plus grande facilité dans l'exécution des travaux publics.

Le Baron d'Oignies de Courrieres a été nommé Conseiller d'Etat intime & actuel de l'Impératrice-Reine. On s'attend d'apprendre à qui S. M. I. conférera la Présidence du Conseil Provincial de *Luxembourg*, devenuë vacante par la mort du Baron de Heyden, arrivée le 21. Janvier.

Mr.

Mr. Molinari, Archevêque de Damas, & nouveau Nonce du Pape auprès de cette Cour, est arrivé à Bruxelles sur la fin de Décembre.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Suite des
affaires du
tems.*

I. L'Affaire des Chanoines d'Orleans est depuis plus d'un mois l'objet des délibérations du Parlement de Paris. Lorsqu'elle y fut agitée dans les quinze premiers jours du mois de Décembre, les Chambres arrêterent « Que Mr. de Maupeou, premier Président, se rendroit auprès du Roi, pour savoir les intentions de S. M. au sujet d'une Lettre que l'Evêque d'Orleans a adressée aux Chanoines de sa Cathédrale, & par laquelle il les a exhortés de tenir ferme dans le refus qu'ils ont fait d'administrer les Sacremens au Sieur Coigniou de Sarrebourg, Chanoine, non-obstant l'Arrêt de la Chambre des Vacations qui le leur ordonnoit en termes exprès. » Rapportons cette Lettre avant tout autre détail. La voici.

Je prens, Messieurs, toute la part possible à la persécution, que vous souffrez pour le soutien de la Foi & la Discipline de l'Eglise. Vous pouvez compter que je ne vous abandonnerai pas, & que je mettrai tout en œuvre pour vous faire sortir avec honneur d'une affaire, ou vous avez suivie ponctuellement toutes les règles de la charité & de vos consciences. Je vais écrire à tout le Ministère, & je ferai sentir à chacun des Ministres combien il importe au bien de la Religion & à l'autorité

L'autorité du Roi d'arrêter les poursuites de son Parlement. Le dernier Arrêt de cette Cour, qui n'avoit paru plus modéré que je ne l'attendois, me faisoit espérer que les choses n'iroient pas si loin ni si vite. Je vous avoüe même que je croyois devoir augurer, que ce Tribunal avoit diminué de sa vivacité. Au reste, Messieurs, je vous exhorte à mettre votre confiance dans le Seigneur, qui n'abandonne jamais son Eglise, & qui saura bien rendre le centuple à ceux qui se feront sacrifiés pour sa défense & celle de ses décisions. Ne croyez pas cependant, Messieurs, que je présume que le Roi vous abandonne. Je connois sa Religion & son attachement à la Foi, & je suis persuadé qu'il vous fera ressentir les effets de sa protection Royale. Et pour ne rien omettre de ce qui pourra contribuer à votre défense, j'envoie à Messieurs les Agens du Clergé des copies de tout ce qui s'est passé, afin qu'ils prennent en main votre cause au nom de tout le Clergé de France.

Comme vos sentimens, Messieurs, votre prudence & votre fermeté sont connues, je ne suis pas embarrassé de la réponse que vous ferez à la signification de l'Arrêt de la Chambre des Vacations. Je crois seulement, qu'elle ne sauroit être trop courte, & que tous les détails sont inutiles. Mais sur tout je crois que vous devez toujours continuer à envoyer, Messieurs, vos Députés visiter le malade, quelque refus qu'on leur fasse de les y introduire, & je vous prie de les assurer, que si on porte vis-à-vis d'eux les choses à l'excès, dont ils sont menacés, je leur offre avec grand plaisir l'Evêché pour demeure, & ils y trouveront un logement & une table, & ce sera toujours du meilleur de mon cœur que je leur donnerai

donnerai un azile chez moi. Je suis &c.

L. Jos. Evêque d'Orleans.

Le premier Président de retour à Paris le 19. Décembre de l'audience qu'il étoit allé prendre du Roi, apporta au Parlement une réponse que Sa Majesté lui avoit dictée en ces termes. *J'ai réfléchi sur la Lettre de l'Evêque d'Orleans au Chapitre de sa Cathédrale, dont vous venez de me remettre la copie. J'ai pris le parti de le punir; mais préférant toujours les voyes de douceur aux rigoureuses, pour parvenir au rétablissement de la paix dans mon Royaume, je compte que mon Parlement s'y conformera, & je vous charge de lui dire que je lui en saurai gré.* Les Chambres arrêterent qu'il seroit fait régître de cette réponse du Roi, & continueront en même-tems l'instruction de l'affaire d'Orleans en décrétant d'ajournement personnel le grand Chantre & le Sous-Doyen de ce Chapitre. La continuation ultérieure de la procédure fut remise au 30. du même mois de Décembre. Dès le 26. Mr. Louis-Joseph de Laval, de l'illustre & ancienne Maison de Montmorency, Evêque d'Orleans, & l'un des Suffragans de l'Archevêché de Paris, avoit reçu une Lettre de cachet qui l'exiloit à Meun sur Loire où est sa maison de campagne, distante à quatre lieuës d'Orleans, d'où il gouverne son Diocèse tranquille, comme le fait du sien l'Archevêque de Paris relegué à Conflans. Ce dernier Prélat a interdit de nouveau de toutes fonctions le Prêtre Serveau, qui étoit déjà interdit, & qui a administré la malade Marie-Gabrielle Lallemand contre ce que les sacrés Canons & sa soumission à son Archevêque exigeoient de lui. Le procès commencé à l'Officialité contre ce Prêtre se poursuit. Le

Procu-

Procureur-Général a été reçu appellant comme d'abus à cette occasion.

Mais les Prélats qui se trouveront dans le cas de l'Archevêque de *Paris* & de l'Evêque d'*Orléans*, doivent s'attendre au sort de ceux-ci. L'Evêque de *Bologne* pourra s'y compter, à cause de la Lettre qu'il a écrite au Procureur-Général du Parlement de *Paris*, & que celui-ci s'est cru obligé de communiquer à la Compagnie. Comme nous n'avons pas encore rapporté cette Lettre, nous le faisons à présent, & la voici.

M O N S I E U R ,

*L*A candeur, dont je ne fais pas moins profession que Mr. l'Evêque d'*Amiens*, m'engage à vous mander, comme l'a fait ce Prêlat, que toutes les fois que le Parlement voudra être instruit de tout ce que j'ai fait ou écrit, pourra, en s'adressant à moi, s'épargner la peine d'une information en regle. La sincérité Chrétienne & la fermeté Apostolique, dont je souhaite, avec la grace de Dieu, de donner des marques constantes jusqu'au dernier soupir de ma vie, ne me permettront jamais les moindres dissimulations; aussi-je m'attire les plus grandes peines. Je vous déclare donc, Monsieur, que j'ai envoyé à Don Benoit Vorlet, Prieur de l'Abbaye de Blandy la copie fidèle d'un procès verbal, qu'il a remis à Mr. d'*Aliguen*, lors de l'information, ordonnée par la Chambre des Vacations. Je la lui ai envoyée, parce que je desirois comme je le desire encore, que si, pour avoir suivi les règles du saint Ministère, & l'usage observé dans le Diocèse depuis nombre d'années à l'égard des Curés morts Appellans, il y a quelques persécutions à essuyer, elles

elles tombent toutes entières sur moi, & nullement sur ceux qui ont exécuté ce que je leur ai prescrit.

La Croix, que j'ai l'honneur de porter, ne me permet pas d'oublier que je dois être prêt à tout souffrir pour la Religion, & je m'estimerois heureux de sacrifier mes biens, ma liberté, ma vie même pour la défense d'une cause, qui n'est pas seulement celle de tout l'Episcopat, mais encore celle de toute l'Eglise, celle du plus auguste des Sacremens, celle de Jesus-Christ même. Cette cause est d'ailleurs du nombre de celles dont la connoissance appartient aux Juges de l'Eglise, selon l'article XIV. de l'Edit de 1695, lequel ordonne aux Cours de Parlement de leur en laisser & même renvoyer la connoissance.

Il est vrai qu'en cela j'ai la douleur de combattre la nouvelle maxime du Parlement, pour lequel j'ai un profond respect; mais cela même (en écartant toutefois de cette comparaison ce qu'elle peut avoir de trop fort & d'odieux) me rappelle & me fait adopter cette belle réponse du Chancelier Morus « Qu'il se défieroit de lui-même, s'il étoit seul contre le Parlement; mais que s'il avoit contre lui même le grand Conseil de la Nation, il avoit pour lui toute l'Eglise. »

Mr. Bossuet, qui rapporte ce trait dans son excellent Livre des Variations, observe, « Que de vouloir faire dépendre l'autorité Ecclesiastique de la Séculière, c'est la plus scandaleuse de toutes les flatteries, c'est un attentat qui révolte tout cœur Chrétien. C'est, ajoute-t-il en termes formels, mettre en pièces le Christianisme & préparer la voye à l'Antechrist. On doit laisser aux Evêques, dit-il ailleurs »

ailleurs, l'autorité toute entière dans les causes de Dieu, & dans les intérêts de l'Eglise, parce qu'en cela l'ordre de Dieu, la Grace attachée à leur caractère, l'Ecriture, la Tradition, les anciens Canons, les Loix parlent pour eux »

Ainsi s'exprimoit Mr. Bossuet ce savant Prélat, qui a été une des plus brillantes lumières de l'Eglise de France, & dont les sentimens sur cette matière doivent être d'autant moins suspects, que personne n'ignore qu'il a été un des plus zélés défenseurs de nos Libertés, de nos Maximes, & de l'indépendance de nos Rois sur le Temporel.

On pourra m'opposer le silence prescrit par la dernière Déclaration du Roi; mais vous savez, Monsieur, que suivant celle de 1730 ce silence, qui concerne l'obéissance due à la Constitution Unigenitus, comme à un Jugement de l'Eglise universelle en matière de Doctrine, ne s'étend pas aux premiers Pasteurs, que le St. Esprit a choisis pour gouverner l'Eglise, & qui sont chargés de prêcher sur les toits les vérités de l'Evangile. Si on entreprenoit de leur fermer la bouche, ne seroient-ils pas obligés de répondre comme les Apôtres en pareil cas: Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

Héritiers de leur caractère & de leurs fonctions, mes Collègues & moi, nous devons, comme eux, exhorter dans la saine Doctrine, & reprendre devant tout le monde, ceux qui la contredisent. S'il nous en coûte des opprobres & des persécutions, nous en ferons comme eux, avec le secours de Dieu, notre gloire & nos délices &c. Boulogne le 1. Décembre 1754. Signé, PRESSY, Evêque de Boulogne.

Il paroît ainsi hors de doute qu'après la procédure contre les Chanoines d'Orléans, l'Evêque de *Boulogne* sera mis sur le tapis, le Parlement voulant trouver dans la belle Lettre de ce digne Prélat, l'autorité temporelle déprimée en ce qui regarde les affaires ecclésiastiques. Déjà il l'a supprimée comme contraire à la soumission dûë à la Déclaration du Roi du 2. Septembre dernier.

Mais à la continuë il arrive de nouveaux faits. Le suivant a occasionné autant de bruits qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. Le Curé de la Paroisse de la *Magdelaine* à *Troyes* y ayant refusé les Sacremens à une malade, femme d'un Tailleur nommé *Jorry*, & s'étant absenté après. Mr. *Poncet* de la Riviere, Evêque de *Troyes*, a déclaré aussi tôt qu'il se constituoit le Desservant de cette Paroisse, jusqu'au retour du Curé. Sur cette déclaration le Baillage s'adressa à l'Evêque pour obtenir de lui qu'il administrât la malade. Ce Prélat répondit qu'il iroit la voir. Il se rendit effectivement chez elle, & la première chose qu'il lui demanda fut de produire un Biller de confession, ou de déclarer le nom de son Confesseur. Comme elle refusa l'un & l'autre, le Prélat, de son côté, lui refusa les Sacremens. La populace, qui s'étoit attrouppée, pendant ce tems-là autour de la maison, en ayant vû sortir l'Evêque, & apprenant qu'il n'avoit point administré la malade, elle commença à faire du bruit, & se plaignit de la conduite du Prélat. L'Evêque crut ne pouvoir mieux appaiser cette populace, qu'en lui disant que la malade seroit administrée; mais étant retourné à son Palais, il s'y enferma avec défense à ses domestiques de laisser entrer personne pour lui parler. Dans ces circonstances, la malade mourut

tut sans avoir été administrée. Le Baillage fit aussitôt dresser un procès verbal de tout ce qui s'étoit passé, & l'envoya au Parlement de Paris. Peu de jours après le mari de la défunte tomba malade, & se trouva à l'extrémité. Le Baillage somma l'Evêque pour qu'il eut à lui faire administrer les Sacremens, sans aucun délai, sous peine d'une amende de trois mille livres, payable sans déport. L'Evêque ayant refusé d'obéir, on se rendit chez lui pour exiger l'amende. Comme le Prélat ne se trouva point avoir la somme requise, on se saisit de ses meubles pour les vendre publiquement; ce qui a été exécuté. Parmi les pièces de la procédure que le Parlement a reçues, il y a entre autres la réponse suivante, que l'Evêque a faite aux Députés du Baillage qui étoient venus le sommer d'administrer les malades.

Je suis instruit par moi même, Messieurs, de la maladie & de l'état du nommé Jorry, m'étant chargé, pendant l'absence du Curé de la Magdelaine du gouvernemens spirituel de la Paroisse, dans laquelle le malade en question demeure. Je ferai à son égard tout ce qu'exigera de moi mon devoir, dont je ne suis comptable qu'à Dieu, s'agissant d'administration de Sacremens. Quant à la déclaration du Roi dont vous me parlez, & sur laquelle vous semblez autoriser la démarche que vous faites en ce moment vis-à-vis de moi, elle ne m'est point inconnue; mais je suis surpris de vous entendre attribuer aux termes dont elle conçue, un sens aussi contraire à la piété du Roi, que peu conforme à la protection qu'il s'est toujours fait gloire d'accorder, comme Fils aîné de l'Eglise, aux Ministres de la Religion. Au surplus, je suis prêt de retourner

tourner chez le malade aussi-tôt qu'il me redemandera, & je n'épargnerai alors, comme je l'ai déjà fait, ni mes soins ni mes exhortations pour le déterminer à me mettre en état de lui administrer les derniers Sacremens sans intéresser ma conscience.

Sur cette procédure, le premier Président fut mandé le 1. Janvier auprès du Roi, qui lui fit remettre la réponse suivante; avec ordre de la communiquer à l'assemblée des Chambres, qui étoit indiquée au 2.

Je me suis fait informer exactement des procédures faites au Baillage de Troyes, & je me suis aperçu que les Officiers de ce Baillage se sont conduits avec une chaleur que je désapprouve, au lieu qu'ils auroient dû observer cette modération que j'ai toujours regardée comme la chose la plus nécessaire pour rétablir la tranquillité dans mon Etat. J'ai ordonné à mon Chancelier de leur écrire, pour leur faire connoître jusqu'à quel point ils m'ont déplu: Mais si je suis mécontent de la conduite de ce Baillage, je le suis aussi de celle de l'Evêque. J'ai pris le parti de le punir. Je vous charge de le dire à mon Parlement, & je compte que les procédures apportées à son Greffe le 30. Décembre, ne seront pas suivies. Je vous charge aussi de prendre les mesures que vous croirez nécessaires, afin qu'à l'avenir toutes les Jurisdictions qui sont du ressort de mon Parlement imitent la circonspection que je lui ai recommandée.

Ainsi, Mr. Mathias Poncet de la Riviere, Evêque de Troyes, Suffragant de l'Archevêché de Sens, & l'un des plus savans Prélats de la France, a reçu une Lettre de cachet du Roi, par laquelle il est exilé dans l'Abbaye de Reclus, Ordre

Oidre de Cîteaux, appartenant à Mr. Barin de la Galissonniere, l'un de ses Grands Vicaires. Mais cet exil a depuis été changé à *Mery*, sur *Seine*, petite Ville du Diocèse de *Troyes*.

Le premier Président remit le 2. Janvier aux Chambres assemblées la réponse que le Roi lui avoit donnée le jour précédent, & il fut remis à la huitaine pour y délibérer. Dans cet intervalle, l'Evêque de *Troyes*, quoiqu'exilé, a donné un Mandement; par lequel il n'approuve, pour administrer les Sacremens, que les seuls Curés & Vicaires de son Diocèse, & ne permet aux malades de s'adresser à d'autres Prêtres approuvés, que lorsqu'il sera impossible aux premiers de se transporter auprès d'eux. Voici ce Mandement. Il l'a rendu & fait publier avant de partir pour le lieu de son exil.

MATTHIAS, par la miséricorde de Dieu & par la grace du St. Siège Apostolique, Evêque de *Troyes*, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut & Bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Nous ne pouvons vous dissimuler, nos très-chers Frères, la juste douleur dont nous avons été pénétrés en apprenant que des Prêtres qui n'ont jamais été approuvés de nous ou que nous avons interdits, osaient vous administrer les Sacremens de Pénitence. Le zèle que nous devons avoir pour le salut des âmes, qu'il a plu à la Divine Providence de confier à nos soins, ne nous permet pas de rester dans le silence, & nous nous croyons indispensablement obligés de vous avertir de la perte inévitable, où vous conduisent ces guides infidèles, en usurant contre les Loix les plus
I formelles

formelles de l'Eglise un pouvoir, qu'ils ne peuvent tenir que de notre autorité. Cessez donc, nos très-chers Frères, d'obéir à la voix de ces faux Prophètes, qui vous trompent & qui vous séduisent. Vous savez, & vous ne pouvez l'ignorer, que des Absolutions données sans pouvoir sont nulles de droit, & que bien loin de vous justifier auprès de Dieu, elles vous rendent complices de l'abus & de la profanation d'un Sacrement, que le Seigneur dans sa miséricorde a institué pour votre réconciliation.

A ces causes, pour arrêter un scandale aussi préjudiciable à la Religion, & pour prévenir les suites funestes qu'auroient pour votre sanctification, qui est l'unique objet de notre sollicitude pastorale, les assurances illusoires, que pourroient vous donner des Prêtres non-approuvés de nous, ou interdits, sur la validité de leurs pouvoirs, Nous faisons défense, dans toute l'étendue de notre Diocèse, aux Curés, Vicaires & autres Prêtres approuvés, de confesser les personnes malades dans les Paroisses, autres que celles où ils exercent, par notre permission, les fonctions du saint Ministère, sans le consentement du Curé du lieu; déclarons les Absolutions, données en pareil cas, nulles, comme étant données sans pouvoir. Nous exhortons tous les Curés de se rendre faciles à vous accorder les Confesseurs séculiers ou réguliers approuvés de nous, auxquels vous voudrez vous adresser dans le tems de maladie, & que vous croirez devant Dieu les plus dignes de votre confiance & les plus capables de vous aider à consommer l'ouvrage de votre salut.

Et afin de vous faciliter, nos très-chers Frères, les moyens de recevoir légitimement & dignement les Sacremens dans les tems de maladie, & de
dissiper

diffiper les vains prétextes sur lesquels on s'efforce de vous persuader que l'on refuse les Sacremens, nous permettons à tous les Prêtres, sans exception, approuvés de nous, non-seulement d'entendre les Confessions des personnes malades dans les Paroisses dont les Curés seront absens, mais encore d'administrer eux-mêmes le Saint Viatique & l'Extrême-Onction aux personnes malades qu'ils auront disposées par la Confession à recevoir ces derniers Sacremens. Et sera notre présent Mandement lu & publié aux Prônes des Messes Paroissiales & affiché aux portes des Eglises. Donné en notre Palais Episcopal le 27. Décembre 1754. M. Evêque de Troyes. Par Monseigneur, D'YVERNEAU.

Le 9. jour auquel le Parlement devoit délibérer sur la réponse du Roi au sujet de cet Evêque, les Gens du Roi rendirent compte de ce qui s'étoit passé dans le Diocèse de Troyes à l'occasion des refus de Sacremens, & ajouterent, que l'Evêque ayant emporté les clefs du Tabernacle de l'Eglise de la *Magdelaine*, on n'avoit pû administrer la Communion à plusieurs personnes qui s'étoient présentées pour la recevoir. Le premier Président déclara ensuite, sur ce qu'il avoit vû la Compagnie partagée pour l'enregistrement de la réponse du Roi, Que Sa Majesté

20 n'avoit eu aucune intention d'empêcher le
20 Parlement de poursuivre les Ecclesiastiques
20 du second Ordre; mais qu'elle s'étoit réservée
20 ce qui concernoit les Evêques, & qu'à l'égard
20 de l'ordre qu'elle lui avoit donné de prendre
20 des mesures avec les Jurisdictions subalternes
20 pour les empêcher d'aller trop loin, cela ne
20 s'entendoit par rapport à lui que d'invitations

» & d'exhortations ; mais qu'il ne seroit fait
 » aucun reglement que de concert avec la Com-
 » pagnie. » Il a été arrêté de reprendre la dé-
 libération au 15.

Comme le Parlement de *Paris* continuë à faire des matières ecclésiastiques la principale de ses fonctions, il ne présente guères d'autres affaires jusqu'à présent dont il s'occupe. On n'apprend pas cependant qu'il ait encore rien fait dans celles des Evêques de *Nantes* & de *Vannes*. Il prendra, sans doute, aussi connoissance, notwithstanding le silence marqué dans la Déclaration Royale du 2. Septembre, de divers nouveaux refus de Sacremens dont on nous donne le détail, & d'un entre-autres fait par l'Archevêque d'*Aix* à un ancien Officier appelé Joannis. Celui-ci étant tombé malade à *Aix*, & ayant demandé les Sacremens, fut visité par Mr. l'Archevêque, qui l'interrogea. Mais l'Officier s'étant retranché à dire, qu'il étoit trop soumis au Roi pour rompre le silence prescrit par la dernière Déclaration de Sa Majesté, le Prélat refusa d'administrer l'opiniâtre moribond, & le laissa mourir sans les Sacremens.

Voilà le détail, quoique succinct, qu'ont avoit pour ce mois-ci à donner des matières, qui continuent à troubler la paix de l'Eglise en France. La veille de l'an, Mr. Gualtieri, Archevêque de *Mire* & Nonce ordinaire du Pape, eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il lui remit sur ces matières un Bref de Sa Sainteté. Le Roi a reçu aussi une Lettre très-énergique de la part des Archevêques & Evêques du *Languedoc*, assemblés à présent à *Montpellier*. Les dix-neuf Prélats de cette Province l'ont tous signée, à l'exception de Mr. Bazin de Bezons, Evêque
de

de Carcaffonne. Elle roule sur l'exil de Mr. l'Archevêque de Paris.

II. Le Roi ayant jugé à propos, que le Duc de Mirepoix ne tardât pas davantage de retourner à Londres, ce Seigneur partit de Paris le premier jour de l'an pour repasser en Angleterre. On prétend qu'il ne s'y arrêtera que jusqu'au mois de Mai ou Juin prochain, pour terminer les affaires qui sont en négociation entre les deux Cours, & qu'elles pourroient bien ensuite n'entretenir l'une auprès de l'autre, du moins pendant quelque-tems, que des Ministres revêtus d'une qualité inférieur à celle d'Ambassadeur.

On parle d'un armement de quinze Vaisseaux de guerre & de cinq Frégates dans les Ports du Royaume, pour transporter, comme on le débite, un corps de six mille hommes en Amérique. Mais il est apparent que ce transport n'aura lieu que dans le cas où l'accommodement des affaires de ce Pays-là, pour lequel le Duc de Mirepoix est renvoyé en Angleterre, n'auroit point un succès favorable. Il est vrai toutefois qu'en conséquence des ordres de la Cour, on travaille avec beaucoup d'activité dans le Port de Brest à y construire de nouveaux Bâtimens, & à réparer ceux qui y ont été remis sur les chantiers. Un de ceux construits au Port-Loüis & destiné pour la Martinique, a eu le malheur d'échoüer à peu de distance de ce Port, & d'être consumé le lendemain par le feu qui prit à ce Vaisseau dans le tems qu'on étoit occupé à en sauver la cargaison. Le Capitaine & la plus grande partie de l'équipage ont été noyés.

III. Le jour de l'an le Roi n'a point fait de promotion de l'Ordre du St. Esprit, n'y en ayant

que quatre qui soient morts dans le cours de l'année dernière. Mais le 4. Sa Maj. fit dans sa chambre la cérémonie de recevoir Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le Marquis de Bezons , Brigadier de Cavalerie , Mestre de Camp du Régiment de son nom ; le Comte de Lillebonne , Brigadier de Dragons , Mestre de Camp du Régiment d'Harcourt ; le Marquis de la Châtre , Brigadier d'Infanterie , Colonel du Régiment de Cambresis ; le Comte de Valentinois , Sous-Lieutenant des Gendarmes du Duc de Bourgogne ; le Chevalier de Villefort , Lieutenant du Roi des Isles de *Sse. Marguerite* , & deux Capitaines.

Le Roi a disposé du Gouvernement de *Verdun* & du *Verdunois* , vacant par la mort du Comte de Chabannes , en faveur du Marquis de Chazeron , Lieutenant-Général de ses Armées & Lieutenant des Gardes du Corps dans la Compagnie de Bethune. Le Marquis de Chazeron , par cet avancement , remet son Gouvernement de *Brest* & sa Brigade dans les Gardes du Corps. Outre le nouveau Gouvernement dont il vient d'être pourvû , il a obtenu une pension de six mille livres. Sa Maj. a accordé le Gouvernement de *Villefranche en Roussillon* , qu'avoit le feu Vicomte de Chayla , au Chevalier Mey , Lieutenant-Général : Et comme elle a témoigné désirer que l'Abbé de la Ville rentrât dans le département des affaires étrangères , cet Abbé pour marquer son zèle & sa soumission à Sa Maj. , a repris le premier Janvier les fonctions du poste de principal Commis des affaires étrangères. Il occupe en cette qualité la première place dans le département après Mr. de Rouillé , Ministre & Secrétaire d'Etat.

On parle beaucoup dans le public d'une prochaine promotion de Maréchaux de France. Il n'y a d'ailleurs rien de fort intéressant à rapporter des affaires de l'intérieur du Royaume, après celles qui regardent le Clergé & le Parlement, que nous avons touchées : Et suivant ce qu'on apprend des courses des Contrebandiers, on a lieu de compter, s'ils ne sont pas déjà mis tout-à-fait hors d'état de les poursuivre, qu'ils le feront bientôt, ayant eu de rudes échecs depuis ce que nous avons marqué d'eux; mais sur-tout en *Bourgogne*, où Mandrin conduisant une de ses troupes, fut atteint par les Chasseurs de Fischer & les Dragons du Régiment de Beaufremont, qui furent obligés de mettre pied à terre. Le feu fut des plus vifs de part & d'autre. Mr. Fischer y perdit son Lieutenant & plusieurs Chasseurs, qui furent tués. Il y eut aussi des Dragons tués, & l'on fit des prisonniers de part & d'autre. Les morts, les blessés, les prisonniers de Beaufremont & de Fischer ont été comptés à vingt. Mais on ne sçait pas combien Mandrin a eu de tués, parce qu'il avoit eu la précaution de les faire emporter sur des chevaux. Après le combat il a envoyé un cartel, par lequel il menaçoit de traiter les prisonniers qu'il tenoit, comme on traiteroit les siens. Cela n'a pas empêché que quatre des siens n'eussent été roués vifs, le jour même que ce cartel est venu aux Dragons de Beaufremont. Comme les Contrebandiers ont perdu la plûpart de leurs chevaux dans le choc qu'ils ont essuyé, outre leurs bagages & leur trésor, dont le tout a été distribué aux vainqueurs, on doit croire que cette petite guerre est autant que finie. Mandrin, si l'on dit juste, s'est retiré en *Suisse*, étant fort blessé. Des bandes

des de brigands, qui parcourent les Provinces, se sont érigées depuis, & prennent le nom de disciples de ce Chef.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

CASSEL. Depuis que le changement de Religion du Prince FREDERIC, héritier présomptif de ce Landgraviat, est publiée dans tout l'Empire, on a de ce grand événement les particularités qui n'étoient point jusques-là généralement connus. Entre - autres, il est à remarquer, que ce Prince avoit déjà formé en 1748 la résolution d'embrasser la Religion Catholique-Romaine, & qu'il l'exécuta l'année suivante, étant à *Neubaus* en *Westphalie*, où il fit sa profession de Foi entre les mains de l'Electeur de Cologne. La chose demeura secrète jusqu'au mois de Mars ou d'Avril de l'année dernière, que quelques pratiques de Religion, dont on s'apperçut à l'égard de ce Prince, firent juger qu'il avoit conçu des sentimens opposés au Protestantisme. Quoique cette affaire eut été tenuë extrêmement cachée, parce que le Prince Frédéric ne vouloit déclarer qu'au bout de quelque-tems son changement de Religion; on en eut cependant à *Paris* & à *Vienne* des notions assez précises vers la fin de l'année 1753. Un célèbre Cardinal * écrivit même à un Prélat de sa connoissance dans l'Empire, que l'Allemagne

verroit

* Le Cardinal Querini, dont nous venons d'apprendre le décès.

verroit dans peu un événement qui couronneroit d'une gloire immortelle un des Princes des plus distingués du Corps Germanique. Mais dans ce tems-là on avoit aussi reçu à *Berlin* & à *Gotha* des Lettres d'une main également distinguée, qui annoncoient en termes couverts un événement que les Princes Protestans apprendroient, sans doute, avec peine par rapport aux intérêts de la Cause Evangélique. Ainsi l'on voit combien cette affaire causoit déjà de mouvement dans l'intérieur des Cours avant qu'elle n'éclatât au point de devenir publique. Le Prince Frédéric s'est déterminé à passer par tout ce qu'on exigeoit de lui, & à donner des sûretés que le Landgrave son père désiroit, ainsi qu'il paroît par les Actes qui en ont été passés. De plus, & pour faire connoître combien son changement étoit heureux & solide, il n'a pas témoigné la moindre répugnance, lorsqu'il se vit arracher de son sein, pour ainsi parler, les trois Princes ses chers fils, qui sont présentement à *Göttingen*, & que même l'on parloit de la dure séparation d'une épouse belle & aimable qu'il chérissoit.

Pour porter à leur Prince ces coups sensibles, les Etats du Landgraviat furent convoqués à *Cassel*. Le 17. Décembre fut le jour fixé pour l'ouverture d'une assemblée si extraordinaire. Ils se rendirent en procession à la Cour. Ayant été introduits dans une Salle, où le Landgrave étoit assis sur son Trône, le Grand Maréchal lui adressa une Harangue relative à la conjoncture. On lut ensuite un Imprimé de six feuilles exigé, contenant, outre le préambule, un Acte du premier Octobre & un du 28. du même mois, signés & confirmés tous deux sous serment, par le Prince Héritaire, & qui renferment dans les dix-neuf articles

articles qui les composent, les arrangemens que le Landgrave & ses Ministres ont jugé les plus propres pour conserver la Religion dominante & le Gouvernement de ce Pays dans l'état où ils sont. Après cette lecture les Etats prêterent serment entre les mains du Landgrave pour l'observation fidèle de tout le contenu de cette Pièce, qui est, « d'assurer la Religion, les Loix » & les Constitutions du Pays par des arrange- » mens qui répondent à ce but, & en consé- » quence desquels il a été stipulé expressément, » que le Prince Frédéric de Hesse, à son avé- » nement au Landgraviat, ne pourra rien inno- » ver à ce qui est établi par la disposition des » mêmes Loix : Qu'il n'accordera point d'E- » glise aux Catholiques pour y exercer leur » Religion en public : Qu'il ne choisira de » Confesseur que parmi les Ordres dont on » conviendra, à l'exclusion de certains autres » qui seront spécifiés : Que les Princes, ses » fils, jusqu'à leur majorité, seront sous la di- » rection immédiate soit du Landgrave régnant » ou des Etats du Pays, sans que le Prince, » leur père, soit chargé de la direction ou du » soin de leur éducation : Que le Comté de » *Hanau* passera à l'aîné de ces Princes, dès » que le Landgrave Frédéric sera parvenu à la » Régence du Landgraviat ; bien-entendu que » le Prince possesseur du Comté de *Hanau* » devra professer la Religion Protestante, & » que pour mieux assurer l'exécution de ces » arrangemens, ils seront garantis par le Roi » de Prusse, le Corps Evangélique de l'Empire, » le Roi de Danemarck & les Puissances Mari- » times. » Le Prince Frédéric s'est engagé par l'article VIII. , de ne point se servir, à son avènement

avènement au Landgraviat, de l'Eglise appartenante au Château, mais d'y laisser célébrer le service divin de la Religion qu'on appelle *Evangelique*, & de se réserver seulement le droit de faire bâtir une Chapelle pour son usage, soit dans l'intérieur du Château, ou à côté. Il a aussi été pourvû à ce que le *Simultaneum* ne fut jamais introduit dans les Etats de la Maison de *Hesse*, vû les inconvéniens inévitables qui résultent de cet usage dans les endroits où il est introduit, & où la communauté des Eglises & des Cimetières entre les Catholiques & les Protestans a toujours été une source de troubles & de division. Mais voici la pièce qui fait le commencement & l'essentiel de tout ce fameux Imprimé.

FREDERIC, par la grace de Dieu, Landgrave & Prince Héréditaire de Hesse, Prince de Hirschfeld, Comte de Katzenelnbogen, Dietz, Ziegenheim, Nidda, Schaumbourg & Hanau &c. savoir faisons par les présentes, que lorsque le Sérénissime Prince & Seigneur Guillaume VIII. Landgrave règnant de Hesse, Prince de Hirschfeld, Comte de Katzenelnbogen, Dietz, Ziegenheim, Nidda, Schaumbourg & Hanau &c. notre très-honoré Seigneur & père, nous a fait faire, sur l'avis qu'il avoit reçu, que nous avions embrassé la Religion Catholique-Romaine, des représentations par son Conseil privé & Président du Tribunal des Apellations Frédéric d'Eyben, & par le Général-Major de Diede, nous répondîmes de bouche à ces Commissaires & déclarâmes même ensuite par écrit à notre Seigneur père, que nous avions en effet embrassé ladite Religion & reçu la Communion suivant l'usage de l'Eglise Romaine, non pendant notre dernier séjour à Aix, comme

comme on en répandoit le bruit par le ministère de l'Abbé Bassi, mais déjà en 1749 à Neuhaus, en présence de Son Alt. Sér. Electorale de Cologne, entre les mains duquel nous avions aussi fait notre profession de Foi. Pour tranquilliser ensuite notre Seigneur père sur les suites de cet événement, ainsi que sa Dilection notre très-cher Epouse, Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne, notre très-honoré Beaupère, & tous les Etats & Sujets du Pays, & en particulier sur l'article de l'éducation de nos enfans dans la Religion Evangelique-Réformée, & le maintien de la Religion du Pays, telle qu'elle y est exercée aujourd'hui ; nous avons passé le premier de ce mois l'Acte suivant, & l'avons juré solennellement, savoir :

FREDERIC, Landgrave & Prince Héritaire &c. &c. Le Sérénissime Landgrave régnant de Hesse &c. notre très-honoré Seigneur & père, nous a fait connoître qu'il avoit non-seulement remarqué en nous, depuis quelque-tems, du penchant pour la Religion Catholique-Romaine ; mais que divers Princes l'avoient positivement informé, que nous avions actuellement embrassé ladite Religion, & reçu à Aix des mains de l'Abbé Bassi, la Communion suivant l'usage de cette Eglise.

Notre très-honoré Seigneur & père nous a ensuite fait déclarer de sa part, que quoiqu'il eut certainement souhaité & souhaiteroit encore, de tout son cœur, que nous fussions restés dans la Religion Protestante, qui a été celle de nos pères depuis la Réformation, & que l'on a toujours professée depuis ce tems-là dans tous les Etats de Hesse, il étoit cependant obligé d'abandonner à

nos lumières & au témoignage de notre conscience, la démarche que nous avons faite, & qu'ainsi il ne nous seroit éprouver pour personne aucun ressentiment à cet égard ; mais que quant à ce qui concernoit les Princes nos fils, ses petits-fils, de même que de l'état de la Religion dans les pays de Hesse & autres y appartenans, il se trouvoit dans l'obligation, soit comme leur Ayeul & Chef de la Maison de Hesse-Cassel, soit comme chargé de l'exécution des Testamens & Ordonnances de ses Ancêtres & autres Pactes de Famille, de donner tous ses soins pour qu'avant toutes choses, il ne fut rien innové dans l'exercice de la Religion, tel qu'il se pratique aujourd'hui dans tous ses Etats, & autant que cet exercice est lié avec les arrangemens politiques du pays, afin que tous ses fideles sujets fussent à l'abri des préjudices & oppressions que notre changement pourroit leur causer ; que par conséquent il falloit leur donner des assurances nécessaires à cet égard, & faire sur-tout élever les trois Princes, nos fils, ainsi que ceux que le Tout-Puissant pourroit encore nous accorder, dans la Religion Evangélique Réformée.

Nous, de notre côté, considérant tous les motifs allégués ci dessus, & réfléchissant en même tems que Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne, notre très-honoré Beau-père, aussi-bien que Son Altesse Royale & sa Dilection notre très chere Epouse, ont attendu de nous, lors de notre mariage, l'exécution formelle des mêmes arrangemens, nous nous obligeons maintenant à leur égard, comme nous l'avons déjà fait à l'égard de notre Seigneur & père, ainsi qu'envers tous les Etats & Sujets de Hesse, comme nous le déclarons ici dans la pure & sainte vérité, que soit que nous ayons
déjà

déjà embrassé la Religion Catholique-Romaine, ou que nous la voulions embrasser, soit que nous l'embrassions & que nous déclarions en effet notre changement, nous laisserons élever dans la Religion Evangélique-Réformée, les trois chers fils que nous avans en vie; savoir, Guillaume, Charles & Frédéric, Princes de Hesse, de même que ceux que nous pourrions avoir dans la suite.

Nous approuvons & agréons en même-tems les mesures & tous les arrangemens que notre Seigneur & père prendra à cet égard, & les respecteront tant pendant sa vie qu'après sa mort, les ferons exécuter, & ne permettrons jamais qu'on s'y oppose, soit à présent, soit à l'avenir: Promettons aussi, que nous n'innoverons rien quant à l'article de la Religion, lorsque nous parviendrons à la Régence; mais qu'à l'exemple des cas connus & déjà arrivés dans l'Empire, nous prendrons avec notredit Seigneur & père & les Etats du Pays, des arrangemens ultérieurs, tout comme nous acceptons dès-à-présent & nous soumettons à ceux que notre Seigneur père jugera à propos de prendre pour l'affermissement & la garantie du présent Acte, que nous jurons & promettons solennellement & librement d'observer. Ainsi Dieu nous soit en aide. A Cassel le premier Octobre 1754.

NB. Quoique l'article touchant l'Abbé Bassi, dont il est parlé dans cet Acte, ne soit pas fondé, je promets cependant d'observer tout le contenu audit Acte.

Etoit signé, FREDERIC, Prince Héritaire de Hesse-Cassel

A la suite de ces deux pièces viennent les dix-neuf articles mis dans un long détail, & dont le Prince a juré l'observation. La Lettre suivante

Suivante aux Princes & Etats Protestans en fait la clôture.

FREDERIC &c. *Savoir faisons*, qu'après avoir embrassé la Religion Catholique-Romaine, & en avoir fait la déclaration à notre Seigneur père, nous avons par de solides motifs pris la résolution & nous sommes engagés même par serment de laisser élever non-seulement dans la Religion Evangélique-Réformée les Princes nos enfans, & ceux que nous pourrons encore avoir; mais aussi qu'afin que rien ne puisse les gêner dans leur éducation & entretien, non plus que sa Dilection notre très-chere Epouse, nous avons passé un Acte solennel & confirmatif des arrangemens que notre Seigneur père a cru devoir prendre à ce sujet. Nous nous sommes aussi engagés, que le cas de sa mort arrivant, & les Etats de Hesse avec ceux de Schaumbourg, de Hannau & autres, ainsi que ceux dont nous pourrions encore hériter, nous échéant, nous n'y ferons jamais le moindre changement relativement à l'état de la Religion; mais laisserons le tout, soit pour les affaires ecclésiastiques, soit pour les politiques, autant que celles-ci ont de connexion avec celles-là & qu'elles sont liées avec le système du Corps Evangélique, sur le pied que nous avons juré par l'Acte que nous avons passé à cet effet. Pour donner d'autant plus de force audit Acte d'Assurance, nous nous obligeons par un serment corporel, vis-à-vis le très-loüable Corps Evangélique, d'en remplir entièrement le contenu, & avons fait expédier à cet effet ces présentes Lettres signées de notre main & munies de notre scéel &c.

Comme le Landgrave de Hesse, dans la vûe de maintenir la Religion Protestante dans le Comté

Comté de Hanau, en a disposé en faveur de l'aîné des Princes ses petits fils, la cérémonie de l'hommage & du serment solennel y a été effectuée. Le Comté de Hanau avec ses revenus est assigné à la Princesse épouse du Prince Héritaire, pour s'y retirer si elle le juge à propos.

RATISBONNE. Le Comte de Seydewitz, nommé depuis peu second Commissaire Impérial auprès de la Diète de l'Empire, étant arrivé de Vienne en cette Ville; sa venuë va remettre en activité les sujets de la délibération dans les Colléges. Déjà le Ministre de Saxe, en qualité de Directeur du Corps Evangélique, s'est déclaré, que par ses instructions il concourroit aux mesures qui seroient proposées relativement aux affaires du Landgraviat de Hesse-Cassel; afin de stipuler à cet égard les réserves qui furent stipulées autrefois pour le maintien de la Religion dominante & des droits de l'Electorat de Saxe. Le Ministre de Brandebourg est venu à la suite, & il a déclaré de la part du Roi de Prusse, son Maître, à ceux des autres Princes & Etats Evangéliques, que le maintien de la Cause Protestante dans l'Empire exigeoit absolument, que les Princes & Etats de cette Communion garantissent l'observation & l'accomplissement des mesures prises par l'assemblée des Etats de Hesse. Il s'est tenu là-dessus une grande conférence par le Corps Evangélique, où la résolution en forme a été prise de se charger de cette garantie, & de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'effet.

D'un autre côté on apprend de Worms, que plusieurs Ministres des principales Cours Electorales Catholiques s'y trouvent, & qu'ils ont entre-eux de fréquentes conférences, qu'on dit
avoit

avoit rapport au changement de Religion du Prince Frédéric de Hesse-Cassel.

VIENNE. Aussi-tôt qu'on reçut à la Cour la nouvelle de la mort du Grand Seigneur, & la proclamation de son successeur, l'Impératrice-Reine tint avec les principaux Ministres de son Conseil Privé une conférence, à l'issue de laquelle on fit partir un Courier pour *Petersbourg*, & un autre pour joindre dans sa route Mr. de Schwacheim, qui se rend en qualité de Ministre de Leurs Maj. Imp. à *Constantinople*. Toutes les notions qu'on a sur le caractère du nouveau Grand Seigneur ne paroissent encore que très-incertaines. Les Princes Ottomans qui aspirent au Trône ont souvent besoin de politique pour empêcher que leurs dispositions intérieures n'éclatent avec le tems. Les premières démarches d'Osman III., lorsqu'il se sentira affermi sur son Trône, apprendront mieux ce que l'on doit penser à cet égard, que de simples apparences. Jusques-ici, & par un second Courier du Baron de Penckler, qui avoit envoyé le premier, il ne règne, suivant les Lettres qu'il a écrites, pas la moindre agitation dans *Constantinople*, non plus qu'au Serrail, de sorte qu'on croit devoir se promettre des effets favorables d'un état aussi calme. Par les mêmes Lettres, il paroît que le nouveau Sultan, avant de faire aucun changement, veut se mettre au fait des principales affaires de l'Empire & du génie des Ministres que son prédécesseur a employés dans le Gouvernement. Mais on attendoit vers le 13 ou le 14. Janvier un nouveau Courier, pour savoir le résultat d'un Divan qu'Osman III. avoit indiqué pour le 18. Décembre.

II. Tous les Officiers Généraux des troupes

de l'Impératrice-Reine, qui se trouvent dans les Etats Héritaires ont été convoqués pour se rendre à *Vienne*, afin d'y recevoir les ordres qu'elle leur donnera par rapport à la nouvelle répartition de ces troupes. Et en conséquence d'autres ordres de la Cour de pourvoir de chevaux tous les Régimens de Cavalerie qui ont encore besoin d'être remontés, on vient d'en acheter un très-grand nombre dans le *Holstein*, le *Mecklembourg* & dans le Duché de *Brunswick*.

III. Les affaires de *San-Remo* & de *Campo-Freddo* ont fait le sujet d'une nouvelle délibération que le Conseil Aulique de l'Empire a tenuë sur la fin de Décembre, & dans laquelle on assure que la résolution a été prise de faire signifier à la République de *Genes*, qu'elle ait à rendre justice aux habitans de ces deux Fiefs sur les griefs à l'occasion desquels ils ont eu recours à l'Empereur & à son Conseil.

IV. Le 14. Décembre le Marquis de *Maïo*, Ministre Plénipotentiaire du Roi des Deux-Siciles, eut l'honneur de remettre à l'Archiduc *Ferdinand* les présens qui lui étoient envoyés de la part de Leurs Majestés Siciliennes en qualité de Parrain & de Marraine de ce Prince, & consistans en une Agraffe de Chapeau faite de Brillans & une Epée dont la lame est d'or damasquiné, & la poignée du même métal, garnie aussi de Brillans. Le Marquis de *Maïo* fit à l'Archiduc un Discours très-tendre, qu'il termina par dire : *Vos très-affectionnés Parrains, en vous envoyant cette Epée, se flattent, Monseigneur, que vous ne la manierez que pour la défense de la Foi & pour la gloire immortelle de l'auguste Maison d'Autriche.*

On parle du projet d'un double mariage
entre

entre l'Archiduc Joseph & la Princesse fille aînée du Roi des Deux Siciles, & entre le Duc de Calabre, fils aîné de Sa Majesté Sicilienne & l'aînée des Archiduchesses; alliance au moyen de laquelle on espéreroit de donner une forme stable au maintien de la paix en *Italie*.

V. Le Chambellan de Sievers est arrivé de *Petersbourg* à *Vienne*, & s'est acquitté le 5. Janvier, dans une audience publique qu'il a eue de Leurs Majestés Impériales, de la notification dont il étoit chargé, par rapport à la naissance du Grand Prince Paul-Petrowitz. Le Marquis d'Azlor, Ministre du Roi d'Espagne, eut le même jour ses audiences de congé, & il est depuis parti pour retourner à *Madrid* ayant reçu de l'Empereur & de l'Impératrice un présent consistant en leurs Portraits richement garnis de gros Brillans. Les affaires d'Espagne en cette Cour sont à présent ménagées par Mr. Cario en qualité de Secrétaire d'Ambassade & qui est arrivé de *Stockholm*, où il remplissoit les mêmes fonctions.

Le Comte de Seilern, Ministre de la part du Royaume & Electorat de Bohême à la Diette générale de l'Empire, a demandé & obtenu sa démission de ce poste.

Les autres Etats d'*Allemagne* ne présentent rien de remarquable. On a de *Dresde*, que le Roi & la Reine de Pologne, accompagnés des Princes Xavier & Charles, y sont de retour de *Varsovie* depuis le 21. Décembre. Et de *Wirtzbourg*, que les Seigneurs Capitulaires s'étant assemblés le 7. Janvier au matin, ils ont élu unanimement le Comte *Adam-Frederic-Joseph-Marie de Seinsheim*, né le 16. Février 1708; pour leur Prince-Evêque & Duc de Franconie.

ARTICLE VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & les Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis deux mois.

NAISSANCES. La Duchesse de Saxe-Meinungen, née Princesse de Hesse-Philipthal, épouse du Duc regnant de Saxe-Meinungen, qui fait depuis quelque-tems son séjour à *Francfort sur-le-Meyn*, y accoucha d'un Prince le 19. Novembre. Il fut baptisé le même jour, & appelé Auguste-Frédéric-Charles-Guillaume, des noms du Roi de Pologne Electeur de Saxe, du Roi de Prusse, du Landgrave de Hesse-Cassel & du Landgrave de Hesse-Darmstadt, qui ont été de ses Parrains.

La Comtesse de Sartirane, épouse du Comte de ce nom, Ambassadeur du Roi de Sardaigne à la Cour de France, est occouchée d'un fils, qui fut tenu le premier Décembre sur les Fonts de Baptême par le Roi & la Reine, qui le nommerent Louis-Joseph. Cette cérémonie s'est faite dans la Chapelle du Château de *Versailles* par le Cardinal de Soubise, Grand-Aumônier de France, en présence du Curé de la Paroisse de Notre-Dame. Le Roi a fait présent d'un Bracelet, garni du Portrait de Sa Majesté & enrichi de diamans, à Madame Sartirane.

Le 3. la Marquise de Puentefuerte, née Baronne de Reischach, épouse du Marquis de Puentefuerte, Envoyé Extraordinaire du Roi d'Espagne, fut heureusement délivrée d'un fils à *Stockholm*.

Dans le même mois de Décembre la Marquise

quise de Maio, épouse du Ministre Plénipotentiaire du Roi des Deux-Siciles auprès de la Cour Impériale de Vienne, est accouchée d'un fils à *Vienne*. Le Marquis d'Azlor, Ambassadeur d'Espagne à la même Cour, l'a tenu sur les Fonts avec la Princesse d'Estershausen.

Le 8. Janvier la Princesse héréditaire de Saxe-Cobourg, accoucha heureusement d'un Prince à *Cobourg*.

Deux filles du Baron de Cocceji, Grand Chancelier de la Cour du Roi de Prusse, dont l'une est mariée au Baron de Plathen & l'autre au Baron de Verzenobre, sont accouchées le 9. & le 18., chacune d'un fils.

MARIAGES. Le 10. Novembre le Sénateur Baron de Hopken, Président de la Chancellerie de la Couronne de Suede, épousa à *Ulrichsthal* la Baronne de Ribbing, l'une des Demoiselles d'honneur de la Reine de Suede. La bénédiction nuptiale leur a été donnée en présence de Leurs Majestés & de toute la Cour. Le Roi a fait présent à la Mariée d'une belle bague enrichie de brillans, & la Reine lui a donné son Portrait enrichi de pierreries.

Le Comte George de Schlitz, du nom de Gôrz, Maréchal héréditaire de l'Abbaye & Principauté de Fulde, a épousé le 19. au Château de *Vernigerode*, près de *Hambourg*, la Comtesse Christine-Henriette-Elisabeth, fille unique du feu Comte Henri-Auguste de Stollberg.

Le 22. s'est faite à *Cobourg* la célébration du mariage du Prince Héréditaire de Brandebourg-Anspach avec la Princesse de Saxe-Cobourg-Saalfeld.

Il y a aussi un mariage conclu entre une autre Princesse de Saxe-Cobourg-Saalfeld & le

Prince Loüis de Mecklembourg né en 1725.

Loüis de Prye, Comte de Prye, Gouverneur de *Bourbon-Lancy*, fils de François-Leonor, Marquis de Prye & de Dame Marie-Madelaine-Genevieve Coquet de Tolville, épousa le 28. Demoiselle Loüise Camille-Victoire de Villette, fille de Mr. Pierre-Charles de Villette, Trésorier-Général de l'Extraordinaire des Guerres.

MORTS. Le Felt-Maréchal Comte François d'Esterhafi, de la création de 1751, & Garde de la Couronne de Hongrie, fut surpris le 24. Décembre au matin à *Vienne* d'une attaque d'apoplexie, dont il est mort un instant après.

Dame Marie-Loüise Charlotte. Légitimée de Bourbon, épouse de Messire Nicolas Chau-gy, Comte de Rouffillon, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, est morte à *Paris* dans la cinquante-cinquième année de son âge.

Mylord Drumlanrigg, Comte de Douglas, fils aîné du Duc de Queensbury & Dover, étant parti de *Bath* le 20. Octobre, avec la Comtesse son épouse & le Duc son père, tous trois dans le carrosse de ce Seigneur, il en sortit à *Doncastre*, ayant préféré de faire le reste de la route pour *Londres* à cheval. Celui qu'il montoit s'étant cabré, le renversa par terre, & le mouvement occasionné par cette chute ayant fait partir un des pistolets de la selle, ce Seigneur fut atteint d'un coup qui lui donna dans la poitrine & le tua malheureusement sur le champ. Le Comte de Drumlanrigg, qui étoit fort estimé en *Angleterre*, & qui s'étoit aussi acquis beaucoup d'estime en *Hollande* pendant le séjour qu'il y a fait, étoit Général-Major au service des Etats-Généraux, & Colonel d'un Régiment

ment qu'il avoit levé en *Ecosse* pour le service de Leurs Hautes Puissances au commencement de la dernière guerre. Il avoit épousé depuis peu *Milady Hopetoun*, fille du Comte de ce nom, l'un des seize Pairs d'*Ecosse*, laquelle est inconsolable de sa mort.

Le 25. la Marquise douïairière de *Bedmar*, Dame d'honneur de la Reine d'*Espagne*, décéda à *Madrid*.

La Princesse douïairière de *Jablonowka*, dont l'époux a été Grand Echanfon de la Couronne de Pologne, est morte à *Cracovie*.

Ferdinand Baron de *Kerssenbrock*, Grand Prévôt de l'Eglise Cathédrale d'*Osnabruck*, Chanoine Capitulaire de celle de *Munster*, Prévôt de la Collégiale de *St. Jean d'Osnabruck*, Stadhalter & Président de la Régence de la Chancellerie, Grand-Croix de l'Ordre de *St. Michel*, termina le 25. sa carrière à l'âge de 79 ans, fort regretté d'un chacun. Il aimoit & cultivoit les Sciences.

Frère *Jean-François Fraguier*, Chevalier de l'Ordre de *St. Jean de Jerusalem*, & Commandeur de la Commanderie de *Beauvais* en *Gâzinois*, mourut à *Paris* le 2. Novembre, âgé de 72 ans.

Le même jour est mort à sa maison de campagne, dans le Comté de *Northampton*, *Milord Bruwlow Cecil*, Comte d'*Exeter*. Le Lord *Burleigh*, son fils aîné, Membre du Parlement d'*Angleterre* pour le Comté de *Rutland*, succéda à ses titres & à ses biens.

Le Baron de *Cheusses*, Lieutenant-Général de la Cavalerie *Hannovrienne*, est mort le 3. à *Cell*, ayant atteint l'âge de 90 ans. Il étoit Père du Chambellan du même nom, Envoyé
Extraor-

Extraordinaire du Roi de Dannemarck auprès des Etats-Généraux.

Messire Jean-François Humbert, Chevalier Comte de Girecour, ci-devant Chancelier de feu Son Alt. Royale Madame la Duchesse douairière de Lorraine & de Bar, Souverain de *Commercy*, mourut le 7. à *Nancy* âgé de 90 ans 9 mois & 17 jours. A l'exemple de ses Ancêtres il avoit toujours été au service de Leurs Alteſſes Royales de Lorraine & de Bar. Dès l'arrivée du Duc Leopold dans ses Etats en 1698, il fut revêtu de la Charge de Grand Maître Réformateur des Eaux & Forêts au département de *Vosge* jusqu'en 1718, que le Souverain voulut se l'attacher de plus près, en le nommant Conseiller Secrétaire d'Etat; Charge qu'il a exercée jusqu'à la cession de la Lorraine. Se voyant sans postérité de son premier mariage, il s'est remarié en 1732. avec Mademoiselle Suzanne-Reimonde le Roi, Baronne de Serocourt, & en a eu un fils & une fille, joüés de très-belles qualités & qui sont de riches héritiers. Le jeune Comte de Girecour est Officier dans le Régiment du Roi de France.

Charles-Philippe Baron de Greiffenclau de Vollraths, Evêque & Prince de Würtzbourg, Prince du St. Empire Romain, Duc de Franconie &c. est mort le 15. à *Würtzbourg* dans la soixante-quatrième année de son âge. Il occupoit ce Siège Episcopal depuis l'année 1749. Il étoit Chanoine du Chapitre de *Mayence* & de celui de *Spire*.

Le 25. mourut à *Cologne*, Messire Jean André de Francken-Sierstorfft, Grand Chanoine Capitulaire de l'Eglise Métropolitaine de Cologne, ancien Vicaire-Général de cet Archevêché & Chanoine

Chanoine de l'illustre Chapitre de *Ste. Marie au Capitole*. Il n'avoit que 59 ans.

Le Comte de Cedercrutz, Sénateur, est mort à *Stockholm*, dans le même mois; ainfi que Mr. de Boneaufchiold, Secrétaire d'Etat pour le département des affaires intérieures de la *Suede*. Il vâque à présent quatre places dans le Sénat de *Stockholm*, lesquelles ne seront remplies qu'à la prochaine Diette.

Mr. du Chambon, Lieutenant-Général des Armées de France, ci-devant Major de la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roi, est mort le premier Décembre en son Château de de *Pierrefite*, près de *Moulins*, âgé de 84 ans.

Le 2. mourut à *Vienne*, dans la soixante-deuxième année de son âge, la Princesse de *Hohenzollern*, Abbessé de *Munster Bilsen*, née Princesse de *Hohenzollern*.

La Sérénissime Princesse Marie-Anne de *Brunswick-Bevern* est décédée n'ayant que 26 ans.

Messire Henri de *Nassau-Ouwerkerck*, qui étoit Felt-Maréchal des troupes *Hollandoises*, est mort à *Londres* le 5. dans un âge fort avancé & sans postérité mâle.

Marie-Wilhelmine née Comtesse d'*Althan*, douairière d'*Althan*, & ci-devant douairière du Prince de *Lobkowitz*, Duc de *Sagan*, mourut le 7. à *Vienne*, n'ayant que 51 ans.

Mr. Antoine Raler de *Chaler*, ancien Secrétaire du Roi de France près du Parlement de *Bretagne*, est mort à *Paris* le 9. âgé de 103 ans.

Philippe-Ernesté Baron de *Bruggen*, Camerier d'honneur du Pape, mourut le même jour

à Rome. Il étoit d'une illustre Famille de Courlande.

Le 10. mourut à *Abbeville*, à l'âge de 90 ans, Messire Louïs le Maire, Maréchal des Camps & Armées de France, Directeur des Fortifications d'une partie des Places de *Flandres* & du *Hainault*. Il étoit le plus ancien Ingénieur du Royaume, & il avoit commencé à servir en 1680.

Messire Charles Foucault, Brigadier de Cavalerie, mourut à *Paris* le 14., ayant 77 ans.

Le 15. Mr. Philippe Hœufs van Oyen, Lieutenant-Général de Cavalerie, au service des Etats-Généranx, Major du Régiment des Gardes à cheval & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment, est mort à *La Haye* dans sa soixante-neuvième année.

Nicolas Joseph-Balthasar de Langlade, Vicomte du Chayla, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien, Lieutenant-Général de ses Armées, Directeur Général de la Cavalerie Francoïse, Gouverneur de *Villefranche en Roussillon*, Gouverneur Sénéchal & Grand Bailly du Duché de *Mercoeur*, mourut à *Paris* le 16., âgé de 72 ans.

Le 19. mourut dans la même Ville Messire Pierre-Maximilien Pajot de Villeperrot, Maréchal des Camps & Armées de France, âgé de 71 ans.

Philippe-Joachim Baron de Pasberg, qui, au mois d'Avril dernier avoit été élu Grand Prieur de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem en Allemagne & Prince du St. Empire Romain, est décédé à *Überlingen*.

Milord Guillaume-Anne-Keppel Comte d'Albemarle, Vicomte de Bury, Baron d'Ashford,

Pair de la Grande-Bretagne, Chevalier de l'Ordre de la Jarretière, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi de la Grande-Bretagne, Lieutenant-Général de ses Armées, Colonel du second Régiment des Gardes de Sa Maj. Britannique, Gouverneur & Capitaine-Général de la Province de *Virginie*, & Ambassadeur de la Cour de Londres à celle de France, mourut le 22. à *Paris* d'une attaque d'apoplexie, n'ayant que 52 ans. On peut aussi croire que la mort de ce Seigneur, également regretté des Anglois & des François, a été avancé par la qualité vénéneuse d'un champignon gâté qu'on lui a retiré de l'estomac, après qu'on eut fait l'ouverture de son corps. On a sù en effet, que dans une maison où il avoit soupé la veille de sa mort, il avoit mangé d'un ragoût apprêté avec des champignons. La mort subite du Comte d'Albemarle est arrivée dans le tems même que l'on devoit tenir avec lui une conférence relative aux instructions qui ont été remises au Duc de Mirepoix, à l'occasion de son retour en *Angleterre*, qui par-là a été avancé. Mr. Ruvigny de Coëne, Secrétaire de l'Ambassade Britannique, est chargé, en attendant la nomination d'un autre Ambassadeur, des affaires de la Couronne de la Grande-Bretagne: il a été aussi revêtu de la qualité de Commissaire du Roi d'Angleterre pour le reglement des limites des deux Couronnes en *Amérique*. Aussi-tôt après la mort que nous annonçons, Mr. de Coëne fit mettre son scellé sur tous les papiers & effets du défunt, conjointement avec celui de Mr. Lestevenon de Berkenrode, Ambassadeur des Etats-Généraux, lequel en avoit été prié par le premier. Le corps du feu Comte d'Albemarle vient d'être transporté

porté en *Angleterre*. La Comtesse sa veuve a eu du Roi de la Grande-Bretagne, une pension de 1200 livres sterlings, sa vie durant.

Antoine-François Comte de Chabannes, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Gouverneur de *Verdun* & du *Verdunois*, ci-devant Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Françaises, est mort à *Paris* le 23. dans la soixante-huitième année de son âge.

Jacques de Pinos Comte de Vasquez, Conseiller d'Etat actuel, Felt-Maréchal des Armées de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême de la création de 1741. & Colonel propriétaire d'un Régiment d'Infanterie, est mort le même jour à *Vienne*, âgé de 72. ans, après une maladie de quatre jours. Le Régiment dont il étoit pourvu a été conféré, par l'Impératrice-Reine, au Comte de Luzan, Lieutenant-Général de ses Armées.

La mort a enlevé à *Messine* le Comte de Grimaud, Commandant-Général dans la même Ville, & qui exerçoit les fonctions de Viceroy de *Sicile*, depuis la mort du Duc de la Vieville. Ainsi l'on ne tardera pas d'apprendre en faveur de qui le Roi des Deux-Siciles disposera de cette Viceroyauté.

La mort a aussi enlevé, depuis le mois de Décembre, à *Constantinople* le Comte Desalleurs, Ambassadeur de France auprès de la Porte Ottomane, dont le décès a été la suite d'une attaque d'appoplexie qu'il avoit eue quelque-temps auparavant, & qui avoit réduit ce Ministre dans un état très-fâcheux. Il avoit été ci-devant Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire

potentiaire de Sa Maj. T. C. auprès du Roi & de la République de Pologne, & il avoit épousé une Princesse Lubomirska, qui l'a accompagné dans son Ambassade à *Constantinople*. Le père du Comte Desalleurs a aussi été Ambassadeur de France à la Porte.

Le Grand Seigneur fut attaqué le 2. du mois de Décembre d'une fluxion de poitrine très-violente. Un flux de sang, causé par des hémorrhoides coulantes ayant fait une diversion à ce mal, Sa Hauteſſe se sentit dans peu de jours assez soulagée pour se trouver en état de se rendre le 13. à une Mosquée; mais en retournant au Serrail & descendant de cheval, elle se vit suffoquer, & un instant après elle expira. La nouvelle de sa mort n'étoit par encore bien répandue dans tout *Constantinople* (chose assez remarquable) qu'on élut & proclama Empereur, *Osman*, maintenant troisième du nom, & frère du défunt; ce qui se fit sans le moindre tumulte: de sorte que dès le soir même tout étoit dans la plus grande tranquillité. L'Empereur décédé, s'appelloit *Mahomet V.*, étoit né le 8. Septembre 1696. & avoit été élevé à l'Empire Ottoman le 20. Octobre 1738, jour qu'Achmet III. son oncle fut déposé. Achmet étoit parvenu à l'Empire en 1703. par la déposition de Mustapha II. son frère, & père au Grand Seigneur qui vient de mourir. L'événement de cette mort, quoiqu'éloigné qu'il soit de nous, n'est nullement indifférent pour l'Europe. Mahomet V. s'est rendu digne d'être regretté des Puissances de ce Continent, par son caractère pacifique & par les preuves qu'il en a données pendant une grande partie de son règne. Comme il étoit d'un naturel fort

tran-

tranquille, il suivoit son penchant, qui le portoit à jouir des douceurs du Trône, sans mélange de ce qui auroit pû les altérer, & sans être susceptible de grandes idées qui excitent ou qui nourrissent l'ambition. Depuis la guerre terminée par le Traité de *Belgrade*, ses résolutions furent tellement décidées pour la paix, que ni l'humeur remuante des Janissaires, ni les suggestions de quelques Membres du Divan, ni l'intérêt à prendre dans les différends des Princes Chrétiens, ne furent jamais capables de le faire changer de sentiment. Tout au contraire *Mahomet V.* sensible à la longueur de la guerre qui s'éleva après la mort du feu Empereur *Charles VI.* crut devoir offrir sa médiation aux Puissances engagées dans cette guerre. La Lettre qu'il leur fit écrire dans ce tems-là par son Grand Vizir, donna à l'Europe armée l'exemple singulier de voir un Empereur Turc qui cherchoit à réconcilier des Princes Chrétiens. On regrette à *Vienne* la perte du feu Sultan, qui avoit une vénération particulière pour l'Impératrice-Reine, dont il a donné des preuves par son exactitude à accomplir & à observer le Traité de *Belgrade*. Il s'est piqué de la même exactitude envers la Couronne de *Russie*, sans avoir pû jamais être induit dans aucunes dispositions contraires, ainsi que l'ont prouvé les déclarations successives faites au Ministre de cette Puissance à *Constantinople*. *Mahomet V.* qui avoit obligation à la France, d'avoir moyenné, par son entremise, le Traité de *Belgrade*, en a marqué sa reconnoissance par les avantages qu'il a accordés aux Sujets de France pour leur commerce dans ses Etats, où ils jouissent, en vertu de leurs Capitulations, de divers privilèges.

vilèges plus étendus que ceux des autres Nations. Quelle qu'ait été l'impression que la mort a faite sur ses propres Sujets, toujours est-il certain qu'*Osman III.* a été proclamé le 14. à *Constantinople*, avec les plus grandes acclamations de joye, sur-tout de la part des Janissaires, qui avoient remarqué, avec impatience, dans plus d'une occasion, que Mahomet V. cherchoit à affoiblir leur autorité pour les rendre moins redoutables. Si donc la bonté suffit pour faire regretter un Prince, Mahomet V. doit l'être assurément; & si des qualités guerrières fussent pour être aimé des Turcs, *Osman III.* peut compter sur leur affection.

Le 2. Janvier à six heures du matin est décédé en son Hôtel à *Blamont* en *Lorraine*, Messire François Marquis du Chatelet & de Grandseille, Baron de Cirey &c. Lieutenant Général des Armées de Sa Maj. Imp., ci-devant Commandant en chef dans le Grand Duché de *Toscane*, après une maladie de trois jours seulement, & âgé de 67 ans. Ce Seigneur, l'aîné de sa Maison, emporte les regrets de tous ceux qui le connoissoient.

Anne-Marie Querini, Vénitien, de l'Ordre de St. Benoît, Cardinal-Prêtre de la Ste. Eglise du titre de Sainte Praxede, Evêque de *Brescia*, Bibliothécaire du Vatican, Président de la Congrégation de l'*Index*, de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de *Paris*, ainsi que de l'Académie Royale de *Berlin*, est mort le 9. à *Rome* dans la 75 année de son âge. Il avoit été élevé à la pourpre en 1727. par le Pape Benoît XIII. Les éminentes qualités de ce savant Cardinal, un des plus grands ornemens du Sacré Collège & de l'Ordre de St. Benoît,
Protecteur

Protecteur déclaré des Sciences & des Arts, sont généralement connus & rendront sa mémoire immortelle. Tout le monde sçait avec quel zèle il a contribué par ses libéralités à la construction de l'Eglise Catholique de *Berlin*.

Le 21. mourut à *Luxembourg* d'une attaque d'apoplexie, Messire François-Antoine-Edouard Baron de Heyden, Seigneur de Stoltzenbourg, Niderweis & autres Lieux, Chevalier Justicier des Nobles du Duché de Luxembourg & du Comté de Chiny, & Président du Conseil Provincial de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême dans les mêmes Duché & Comté. Ce Seigneur qui étoit dans sa soixante deuxième année, est fort regretté de la Ville & de toute la Province, dont il remplissoit les deux premières Charges à la satisfaction publique, & de tous ceux qui connoissoient ses qualités personnelles & son caractère bienfaisant.

F I N.

Nous remettrons au mois prochain l'article d'*Espagne* & de *Portugal*, pour le rendre plus ample qu'il n'auroit été.

Les Commissaires de Sa Maj. pour la direction de la Lotterie Royale de *Bruxelles*, établie par Lettres Patentes de Sa Maj. du 4. Septembre dernier, sont avertis que le Tirage de la première Classe se fera au jour fixé par le plan. Qu'en conséquence la collecte des Billets sera continuée jusqu'au 15. Mars prochain; & qu'après ce jour-là les Régistres des Collecteurs respectifs seront fermés, sans qu'il soit plus permis de distribuer aucuns Billets.